

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(8^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 10 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LUCIEN VILLA

1. — Questions orales sans débat (p. 2666).

M. le président.

SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE EN MATIÈRE DE LÉGISLATION SUR LA PRESSE (Question de M. Debré) (p. 2666).

MM. Debré, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 2667).

PARITÉ GLOBALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTREMER (Question de M. Lagourgue) (p. 2667).

MM. Lagourgue, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

FERMETURE DE LITS D'HÔPITAUX DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS (Question de M. Hage) (p. 2668).

MM. Hage, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INDUSTRIE TEXTILE (Question de M. Xavier Hamelin) (p. 2669).

MM. Xavier Hamelin, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INDUSTRIE AÉROSPATIALE (Question de M. Laurain) (p. 2672).

MM. Laurain, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

EMPLOI DANS LE CANTON DE GIVORS (Question de M. Hamel) (p. 2673).

MM. Hamel, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE (Question de M. Porcu) (p. 2675).

MM. Porcu, Farge, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

ELEVAGE DE VEAUX ET DE MOUTONS (Question de M. Malvy) (p. 2676).
MM. Malvy, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CHAPTALISATION DES VINS DE LA VALLÉE DU RHÔNE (Question de M. Henri Michel) (p. 2678).

MM. Henri Michel, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ATTENTATS FASCISTES ET RACISTES (Question de M. Kalinsky) (p. 2679).

MM. Kalinsky, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

HABILITATIONS UNIVERSITAIRES (Question de Mme Constans) (p. 2682).

Mme Constans, M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2683).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2683).

4. — Ordre du jour (p. 2683).

PRÉSIDENTICE DE M. LUCIEN VILLA,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

SOVERAINETÉ DE LA FRANCE EN MATIÈRE DE LÉGISLATION
SUR LA PRESSE

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de quatorze minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'ordonnance de 1944 sur la presse est peut-être pour partie un texte de circonstance, certes, mais une autre partie comprend au contraire des dispositions relevant du droit fondamental, au moins dans l'esprit des auteurs qui avaient imaginé qu'elles répondaient à l'intérêt permanent à la fois de la presse et de la France.

Dans cette catégorie figurent les dispositions relatives aux influences étrangères sur la presse française. Il est écrit, en particulier, au troisième paragraphe de l'article 1^{er} : « Tout propriétaire, associé, actionnaire commanditaire, bailleur de fonds, ou autre participant à la vie financière d'une publication, doivent être de nationalité française. »

Au cours des années précédant 1940 la politique française — et donc la France — avait été fortement atteinte par des influences étrangères qui avaient été considérées, à juste titre, comme hautement préjudiciables à l'intérêt national. Or depuis quelques mois, des juristes, ou soi-disant tels — le titre est facilement employé maintenant pour cacher des vues politiciennes — ont imaginé que les dispositions du traité de la Communauté économique européenne sur les mouvements de capitaux rendaient caduques les dispositions de l'ordonnance de 1944.

Voilà qui est fort inquiétant, et si ces juristes, ou prétendus tels, entendent assimiler la presse et les entreprises de presse à une marchandise ou à des entreprises commerciales ordinaires, pour le droit public français et la morale politique française un très grave danger apparaît en perspective.

Monsieur le ministre, qu'en pense le Gouvernement ? Il y a plusieurs mois, j'ai déjà posé la question. Il m'a été répondu, par M. Raymond Barre lui-même, je crois, que cette affaire était à l'étude. Or c'est ce qui m'a inquiété, et ce qui m'inquiète encore. En effet, la question n'a pas à être mise à l'étude ! Le droit français est le droit français, n'en déplaise aux disciples attardés du Saint-Empire, et nul n'a le droit d'attenter à une règle de la morale politique nationale.

J'attends donc, avec impatience votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

(1) Cette question, n° 35587, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre s'il est exact que nos partenaires européens et la commission économique européenne ont osé demander au Gouvernement l'abrogation de l'ordonnance de 1944 pour ce qui concerne la présence de capitaux étrangers dans les sociétés françaises de presse et menacer de saisir, une nouvelle fois, la Cour de Luxembourg ; il lui demande pourquoi une claire déclaration sur le thème républicain « Charbonnier est maître chez lui » ne rappelle pas nos partenaires, la commission et éventuellement la Cour à plus de convenance, de décence et de respect à l'égard de la souveraineté politique et culturelle de la France. »

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Debré, la question que vous avez posée, à laquelle je réponds bien volontiers, appelle en réalité une double réponse : par une constatation de fait, d'abord, et par une affirmation de principe, ensuite.

Constatation de fait : le Gouvernement n'a connaissance d'aucune initiative, émanant de la commission ou à l'étude chez tel ou tel de nos partenaires, qui aurait pour objet ou pour effet de remettre en cause l'ordonnance de 1944 sur la presse, plus particulièrement sur la participation de capitaux étrangers dans les entreprises de presse françaises.

Comme vous, monsieur le Premier ministre, je garde présents à l'esprit les souvenirs d'une période où nous avons vu se créer des situations effectivement regrettables. Pas plus que vous, je ne souhaite les voir réapparaître, et je ne l'accepterai pas. Mais sur ce premier point, je tiens à vous donner tous apaisements : je n'ai pas connaissance de l'existence de menaces ou de projets susceptibles de constituer une menace.

Mais je veux aussi affirmer un principe : si une semblable initiative devait un jour être prise, le Gouvernement y ferait obstacle avec la plus ferme détermination, pour deux raisons.

La première vous a été déjà fournie par M. Raymond Barre quand il a répondu à la question à laquelle vous avez fait allusion : le Gouvernement estime que rien dans l'ordonnance de 1944 n'est contraire au traité de Rome. En effet, elle n'institue aucune discrimination en raison de la nationalité : elle se borne à organiser la protection légitime de l'indépendance et de la liberté de la presse.

La seconde raison, c'est que la presse ne peut pas être considérée comme un commerce assimilable à celui de denrées dont le traité de Rome traite normalement. Avec la liberté de la presse, il s'agit de l'identité culturelle de la France, de sa politique culturelle et de son information. Nous ne pouvons pas retenir pour ce sujet les mêmes critères que pour d'autres.

Dans le cadre du traité de Rome, nous avons accepté un certain nombre de règles claires qui créent pour nous des droits et des obligations dont le contenu et les limites sont parfaitement établis. Pas plus dans ce domaine que dans d'autres, la France ne tolérera que ces règles servent de fondement ou de prétexte à des empiètements. J'ai déjà eu l'occasion en d'autres circonstances de m'en expliquer. Je suis heureux que vous veniez de me fournir l'occasion de renouveler mes affirmations étant donné l'importance du sujet pour nous tous.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui dispose encore de onze minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, vous me surprenez quelque peu, mais vous me plaisez beaucoup ! (Sourires.)

Vous me surprenez un peu en m'apprenant que jamais la question de la compatibilité entre l'ordonnance de 1944 et le Traité de Rome n'a été soulevée dans les instances administratives ou dans les services de la commission de Bruxelles ! En effet, lors d'un débat antérieur, il m'avait été répondu qu'à la suite des informations émanant des services de Bruxelles la question avait été mise à l'étude et qu'elle était examinée par des juristes français ! Au surplus, à peu près à la même époque, des articles de presse ont montré que l'affaire avait été effectivement soulevée par des « juristes » — encore une fois, bien des personnes peuvent se qualifier de juristes ! Il était d'ailleurs facile d'apercevoir quels groupes d'intérêt se souciaient de voir l'ordonnance de 1944 implicitement abrogée.

Le problème a donc été posé et vous m'avez surpris quelque peu en m'affirmant qu'il n'avait jamais existé. Mais cette surprise est peu de chose eu égard à votre réponse sur le fond qui m'agrée beaucoup, car elle est capitale.

Affirmer et décider au nom du Gouvernement français que ce qui touche à la législation sur la presse, à l'information et, en attendant votre réponse au sens large, à l'éducation et à la culture, n'est pas de la compétence des autorités issues du traité sur la Communauté économique européenne, c'est une affirmation de grande portée et je m'en réjouis. Pour ce qui est du problème particulier de la presse, la préoccupation tout à fait claire est d'éviter toute influence étrangère qui, de ce fait, ne peut pas avoir pour mobile l'intérêt de la France ou des Français. Votre affirmation rappelle donc une règle de droit public et, en même temps, une règle de morale politique dont nous ne pouvons pas imaginer qu'elle puisse être un instant atteinte par une décision ou simplement même par une étude venant de l'étranger.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, enregistrant votre réponse, sa profondeur, sa valeur et son caractère définitif, je vous donne acte bien volontiers du fait que, sur ce point, vous défendez comme il convient la souveraineté française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue en attendant l'arrivée du représentant du Gouvernement qui doit répondre à la question suivante.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

PARITÉ GLOBALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de onze minutes.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, je me permets de vous rappeler la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question écrite que je lui avais posée sur le principe de la parité globale dans les départements d'outre-mer ainsi que sur les éléments utilisés pour son calcul.

De cette réponse, parue au *Journal officiel* du 18 août 1980, il ressort très nettement que la parité globale n'est pas respectée dans son fondement.

En effet, les éléments servant de base au calcul sont contestables et le blocage en 1980 du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire ne me paraît pas justifié. D'une part, il est appliqué un abattement de 20/25^e sur le montant des prestations, ce qui n'est plus de mise depuis la mensualisation des allocations familiales. D'autre part, il est fait référence à la prestation moyenne par famille vivant en métropole, sans tenir compte du nombre des enfants à charge — il est différent dans les familles des départements d'outre-mer par rapport aux familles de la métropole.

Si la décision de geler les ressources du F.A.S.S.O. était maintenue, l'existence même de ce fonds serait mise en cause dans un très proche avenir car les populations des départements d'outre-mer ne pourraient plus accepter le sacrifice fait par les familles des travailleurs dans le cadre de la solidarité départementale, sacrifice qui profite surtout aux enfants des familles les plus déshéritées qui ne bénéficient pas, contrairement à celles qui résident en métropole, de prestations sociales.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement s'il a l'intention de revoir, dans un très proche avenir, le mode de calcul de la parité globale qui, à l'heure actuelle, lèse gravement les populations vivant dans les départements d'outre-mer.

(1) Cette question, n° 38469, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagourgue rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale la réponse qui lui a été faite, à une question écrite, par le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer), parue au *Journal officiel* du 18 août 1980, concernant la parité globale ainsi que les éléments utilisés pour son calcul.

« De cette réponse, il ressort que le principe de la parité globale n'est pas respecté dans son fondement.

« En effet, les éléments servant de base au calcul sont contestables et le blocage du F. A. S. S. O. en 1980 ne lui paraît pas justifié ; car, d'une part, il est appliqué un abattement de 20/25^e sur le montant des prestations, ce qui n'est plus de mise depuis la mensualisation des allocations familiales et, d'autre part, il est fait référence à la prestation moyenne par famille vivant en métropole sans tenir compte du nombre d'enfants à charge.

« Si la décision de geler les ressources du F.A.S.S.O. était maintenue, l'existence même de ce fonds serait mise en cause dans un très proche avenir, car les populations des départements d'outre-mer ne pourraient plus accepter le sacrifice fait par les familles de travailleurs dans le cadre de la solidarité départementale, sacrifice qui profite surtout aux enfants des familles les plus déshéritées.

« C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a l'intention de revoir, dans un très proche avenir, le mode de calcul de la parité globale qui à l'heure actuelle lèse gravement les populations vivant dans les départements d'outre-mer. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Forge, secrétaire d'Etat. Monsieur Lagourgue, je voudrais en premier lieu vous rassurer pleinement sur la vocation du système de la parité globale : je puis vous donner l'assurance qu'il a été conçu et qu'il est effectivement appliqué pour assurer l'équivalence de l'effort financier accompli au profit des familles des départements d'outre-mer et des familles de la métropole.

Je vous rappelle, bien que vous connaissiez parfaitement ces choses, que jusqu'en 1963, il n'en était pas de même et que les premières avaient un système moins avantageux.

Le souci d'appliquer le principe de la parité globale avait alors conduit à la mise en place du F. A. S. S. O. — fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, — qui apportait aux familles des départements d'outre-mer des prestations en nature qui n'avaient pas d'équivalent en métropole, comme la gratuité des cantines scolaires.

Mais, ainsi que vous le savez, monsieur le député, depuis cette époque, déjà lointaine, et conformément d'ailleurs aux demandes des représentants des départements d'outre-mer, l'effort du Gouvernement s'est porté sur le développement prioritaire des prestations en espèces — c'est-à-dire des prestations légales — en faveur de ces familles. Je ne vous rappellerai que très brièvement, car vous les connaissez mieux que moi, les principales étapes de cette extension : introduction de l'allocation d'orphelin en 1970, de l'allocation de rentrée scolaire en 1974, de l'allocation d'éducation spéciale et de l'allocation aux adultes handicapés en 1975, de l'allocation de logement en 1975, du complément familial, de l'allocation de parent isolé et de la prime de protection de la maternité en 1977, du revenu minimum familial au 1^{er} janvier 1981.

Ces extensions, je le dis clairement, ont permis un rattrapage.

Par ailleurs, l'ensemble de ces prestations sont dorénavant revalorisées au même taux qu'en métropole, et assurent aux familles des départements d'outre-mer une progression identique de leur pouvoir d'achat.

Enfin, l'exigence d'une activité professionnelle minimale a été très largement assouplie, en dernier lieu au cours de la présente année puisque, désormais, tout allocataire qui justifie un minimum soit de dix jours de travail dans le mois, soit de quatre-vingt-dix jours dans l'année précédente, a droit au montant maximum des prestations familiales.

Quelques chiffres marquent l'importance du développement des prestations en espèces.

Les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer, qui représentaient une masse de 214 millions de francs en 1970, ont été portées, en 1979, à un milliard de francs, grâce aux mesures que je viens de rappeler ; c'est-à-dire qu'elles auront presque quintuplé en moins de dix ans.

Pour cette année et pour l'année prochaine, d'après les dernières prévisions, ces mêmes prestations pourraient atteindre respectivement 1,45 milliard et 1,75 milliard.

Ce développement des prestations en espèces conduit à s'interroger sur le devenir des prestations en nature financées par le fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, fonds dont je remarque au passage que l'ensemble des partenaires sociaux et des associations familiales demandent la suppression.

Le Gouvernement ne s'est pas rallié à cette solution radicale ; néanmoins compte tenu des extensions que je viens de rappeler et des excédents qui ont été accumulés par ce fonds, il lui a paru possible de stabiliser les ressources de ce dernier au montant qu'elles avaient atteint en 1979.

Je crois pouvoir vous assurer que cette mesure ne lèse en aucune façon les familles des départements d'outre-mer et qu'elle ne remet nullement en cause le principe de la parité globale auquel vous êtes très justement attaché. En 1980, par exemple, le montant moyen des prestations familiales versées à une famille en métropole s'élèvera à quelque 11 400 francs. Les 142 000 familles des départements d'outre-mer percevront, quant à elles, au titre des prestations en espèces et des prestations en nature, près de 1,8 milliard de francs, soit en moyenne 12 600 francs par famille. Vous remarquerez d'ailleurs que je n'ai fait intervenir aucun coefficient réducteur dans ce calcul.

Cet effort témoigne d'une solidarité qui se manifeste, par exemple, dans le fait que les prestations familiales versées dans les départements d'outre-mer sont financées à hauteur de 70 p. 100 par les cotisations des travailleurs en métropole.

Je puis, monsieur le député, vous donner l'assurance que l'effort vers la parité globale sera poursuivi au cours des années qui viennent.

M. Maxime Kalinsky. Il faut raisonner en termes d'enfants, et non de familles !

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, qui dispose encore de neuf minutes.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été heureux d'entendre l'énumération que vous avez faite des extensions de certaines allocations aux départements d'outre-mer : le Gouvernement a fait un effort, je dois le reconnaître.

Mais je voudrais quand même vous indiquer les bases de ce que nous estimons, nous, être la parité. Car on a fait l'impasse sur beaucoup de choses et les familles de la Réunion ne sont pas encore considérées comme celles de la Corréze, de la Lozère ou de l'Aveyron. Je suis navré de devoir le constater, mais je vais vous en donner la preuve.

En métropole, depuis 1978, il n'est plus exigé de critère d'activité pour toucher des allocations familiales ou des allocations de logement. Chez nous, non seulement ce critère persiste, mais encore vous ramenez les allocations aux vingt-cinq dernières de ce qu'elles devraient être pour les familles dont les droits sont ouverts. Et je ne parle pas des 15 000 familles qui comptent 45 000 enfants et qui ne bénéficient toujours pas des prestations familiales. Je tenais à vous le rappeler ; c'est ce point que nous contestons. Or tous les chiffres que vous m'avez donnés et tous les beaux raisonnements que vous m'avez tenus font l'impasse sur le fait qu'une partie des prestations n'est pas versée, au détriment des plus déshérités.

J'ajoute que la parité globale est calculée sur la prestation moyenne qui est servie en métropole. Mais, alors que la famille métropolitaine a en moyenne 1,7 enfant, ce chiffre passe à trois dans le département de la Réunion. Là encore, je constate une disparité dont il n'est pas tenu compte.

Bien plus, en métropole, les prestations sont fonction du nombre d'enfants : ce n'est donc pas la même chose que d'avoir deux enfants ou huit. Or le F.A.S.S.O. s'en tient à une moyenne qui est la plus défavorable et qui ne tient pas compte des réalités.

Par ailleurs, pourquoi maintenir l'abattement des vingt-cinq dernières alors que le critère d'activité n'est plus appliqué en métropole ? Pour les femmes seules, c'est vrai, vous semblez être revenu sur cette position puisqu'elles perçoivent une allocation correspondant à vingt-cinq journées de travail, c'est-à-dire qu'elles bénéficient de la mensualisation.

Enfin, la baisse des crédits alloués au F. A. S. S. O., que nous avons d'ailleurs apprise *a posteriori* — le préfet nous avait, en effet, d'abord déclaré officiellement un montant de 127 millions de francs pour nous faire annoncer ensuite, tout d'un coup, au mois de juillet, sa réduction à 109 millions de francs — cette baisse, donc, est pour nous une catastrophe.

Vous venez de dire que les familles antillaises refusaient la parité dans le cadre actuel. C'est normal ! Comment voulez-vous qu'elles ne la refusent pas ? Bientôt les Réunionnais qui ne l'avaient pas encore fait le feront aussi. Vous parlez de solidarité. Bien sûr, la solidarité nationale joue, et je ne le conteste pas.

Mais c'est surtout la solidarité départementale qui fonctionne ! En effet, on prélève sur ceux qui touchent des prestations directes une certaine somme, pour la donner à ceux qui devraient les toucher mais ne les touchent pas, par injustice sociale.

Alors, qu'on ne vienne pas dire que la parité globale est une réalité. Non ! Elle le sera lorsque sera supprimé le critère d'activité pour toucher des allocations, lorsque toutes nos familles — de chômeurs ou non — percevront, comme en métropole, un mois de prestations familiales.

A l'heure actuelle, il y a là une grave déficience. Je tiens à vous le répéter, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que, à l'évidence, les familles des travailleurs, c'est-à-dire de ceux qui paient des cotisations au profit de gens qui, normalement,

devraient avoir droit à ces prestations mais qui, par une aberration de la législation, ne l'ont pas, n'accepteront pas longtemps cette situation.

FERMETURE DE LITS D'HÔPITAUX DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Georges Hage. Sept ministres — pas moins ! accompagnent hier à Lille le Président de la République. Ni M. le ministre de la santé, ni vous-même, qui êtes son secrétaire d'Etat, n'y étiez, et pour cause : le secteur hospitalier et les maternités sont particulièrement touchés par votre politique d'austérité.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, vous envisagez d'ici à la Noël la suppression de 838 lits, et 14 maternités sont menacées de fermeture. Or cette région est la seule à avoir, par la lutte des travailleurs et de leurs élus, arraché un programme d'action prioritaire d'initiative nationale consacré aux hôpitaux. Elle fut choisie par votre prédécesseur pour une campagne exceptionnelle baptisée : « Bien naître dans la région. » Comment faire « bien naître » en fermant les maternités ?

Quel gâchis et quelle inqualifiable agression contre une population qui détiend, en dépit de la crise, les taux de naissance les plus élevés, en même temps qu'elle continue de détenir les tristes records nationaux de la mortalité infantile et périnatale, celui-ci, vous le savez, étant plus élevé encore que celui-là ! Et je ne parle pas de l'espérance de vie à la naissance, qui est inférieure de plusieurs années à la moyenne nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous n'êtes pas sans savoir que les opérations que vous avez évoquées sont conduites en application de la loi du 29 décembre 1979 relative aux équipements sanitaires et qui vise deux objectifs essentiels : d'une part, s'assurer de l'adaptation des capacités hospitalières aux besoins révélés par la carte sanitaire, dans le souci d'employer au mieux les ressources mises par la collectivité à la disposition des hôpitaux publics français, lesquelles atteindront quelque 60 milliards de francs en 1980 ; d'autre part, s'assurer, à l'occasion de cette révision, de la qualité des soins distribués par les établissements concernés.

Cette loi a ainsi permis au ministre de la santé et de la sécurité sociale d'intervenir. Mais cette possibilité ne peut jouer qu'à l'issue d'une concertation dont le dispositif a été minutieusement prescrit. D'abord les pouvoirs publics annoncent aux établissements intéressés leurs intentions. Puis une concertation s'engage — par l'intermédiaire des commissions régionales et de la commission nationale de l'équipement sanitaire, concertation à l'issue de laquelle le ministre de la santé et de la sécurité sociale prend des positions, soit de suppression, soit de conversion. A partir de ce moment-là, court un délai de quatre mois pendant lequel la discussion se pour-

(1) Cette question, n° 36477, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage s'élève avec indignation contre les nouvelles menaces qui pèsent sur le secteur hospitalier et les maternités.

« 27 000 lits seraient supprimés et de nombreuses maternités fermées (ce qui, en outre, entraînera le déclassement de bon nombre de centres hospitaliers).

« Le Nord-Pas-de-Calais est la région la plus touchée par cette politique de régression sanitaire et sociale. Plus de 900 lits seraient menacés de suppression.

« Quatorze maternités sont menacées de fermeture. Fermer une maternité c'est fermer plus qu'un centre de soins : c'est fermer un service social complet (prévention, éducation sanitaire, animation au sens le plus élevé du terme).

« Or, la région Nord-Pas-de-Calais est la région de France où les taux de mortalité infantile et périnatale sont les plus élevés (on y a d'ailleurs déclenché une campagne « Bien naître » il y a trois ans).

« C'est la région de France où l'espérance de vie à la naissance est inférieure de plusieurs années à la moyenne nationale.

« Il demande, en conséquence, à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre pour répondre aux besoins de santé de la population de cette région. »

suit entre l'autorité ministérielle et les responsables de l'établissement concerné, le conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'un hôpital public. Ainsi, tous les aspects et tous les intérêts se trouvent-ils pris en compte.

Mais cette procédure ne concerne que quelques milliers de lits dans toute la France.

S'agissant plus particulièrement des maternités, nous envisageons, en effet, la suppression d'un certain nombre de lits, mais seulement de ceux qui ne nous paraissent pas disposer de l'environnement médical suffisant, notamment au regard des risques néo-nataux, ou dont le taux de fréquentation est réduit, ou lorsque existent, à proximité, des établissements mieux équipés pour accueillir les parturientes.

J'en viens plus précisément à la région Nord-Pas-de-Calais. Je précise que la procédure dont je viens de rappeler les motivations et les modalités n'a été engagée que pour 635 lits, qui ne sont pas tous, tant s'en faut, des lits de maternité, et qui représentent très exactement 2,6 p. 100 de la capacité d'hébergement hospitalière de la région, égale à 24 000 lits.

J'apporte une autre précision, monsieur le député : dans les secteurs concernés par ce qui reste, pour le moment, une simple intention exprimée par le ministère de la santé et de la sécurité sociale l'excédent des lits par rapport aux besoins établis par la carte sanitaire est d'au moins 20 p. 100.

Ces opérations n'ont donc absolument pas le caractère que vous leur prêtez, ni en ce qui concerne leur importance numérique ou leurs modalités, ni en ce qui concerne leur finalité.

Je le répète : la recherche de la meilleure qualité des soins et du meilleur emploi des ressources consacrées à l'hébergement hospitalier constitue la seule préoccupation du ministre de la santé et de la sécurité sociale et de son secrétaire d'Etat.

C'est pourquoi ces opérations seront poursuivies dans le respect et en application scrupuleuse de la loi qui les a prévues et organisées, et avec autant de discernement que de résolution.

M. le président. La parole est à M. Hage, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est bien pour mettre en garde les pouvoirs publics contre non seulement une application mécanique et aveugle de la loi sur les équipements sanitaires dans ma région, mais aussi les intentions déplorables qu'ils pourraient déployer, que j'interviens.

Pour nous, la santé est un besoin essentiel, un bien des plus précieux. Vous m'avez répondu en invoquant son coût social et en supputant la rentabilité des équipements.

Après l'asphyxie financière des établissements hospitaliers due au mécanisme de l'enveloppe globale, après l'organisation de la rotation accélérée des malades dans les lits hospitaliers — soit par la réduction de la durée du séjour, soit par le forfait quotidien à la charge du malade — votre logique vous conduit à réduire le nombre de lits et à casser les services. Or des études récentes, que vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, démontrent que l'hospitalisation est de plus en plus le moyen essentiel et quasi unique de l'accès aux soins pour les plus défavorisés et les plus exploités.

Pour fermer des maternités dans le Nord-Pas-de-Calais, vos services — avec vous — invoquent le faible taux d'occupation des lits — mais les taux critiques varient d'un lieu à l'autre — et leur moindre sécurité. Vous oubliez un peu vite, vous faites trop facilement l'impasse sur les fermetures temporaires bien connues de certaines grosses maternités, à la suite de décès douteux provoqués par leur saturation.

Un lit inoccupé, disait votre prédécesseur, coûte aussi cher qu'un lit plein. Mais vous faites tout pour que les lits soient vides, et pas dans l'intérêt de la santé des gens, bien au contraire.

Si, dans les maternités concernées de la région que je représente, un séjour minimum de sept jours et demi — séjour recommandé — était observé, le taux d'occupation dépasserait 51 p. 100. Réduisez encore la durée du séjour et vous viderez encore plus de lits !

Vous refusez à ces petites maternités les médecins, gynécologues, obstétriciens, anesthésistes à temps plein ; vous refusez la doter en équipements ; vous bloquez les prix de journée ; quand vous ne les contraignez pas à passer des conventions médicales avec le centre hospitalier d'arrondissement, ce qui provoque

à leurs dépens un véritable détournement de clientèle. Ce sont vos propres carences que vous invoquez pour justifier les fermetures que vous décrêtez.

Ainsi vous préparez à la région des « déserts en maternité » dans les Flandres, le long de la frontière, dans le Valenciennais, dans l'Avesnois.

Vous ne pouvez cependant ignorer l'éloignement des centres hospitaliers, d'ailleurs souvent saturés dans notre région, le coût des déplacements, les difficultés de communication engendrées en particulier par les conditions hivernales, qui risquent d'obliger les futures mamans à accoucher à domicile, ce qui constitue une indiscutable régression, une aggravation des risques.

La création il y a huit ans de la maternité d'Aulnoye-Aymeries, consécutive au décès de trois mères de famille nombreuse, la lutte menée aujourd'hui par la population — représentée ici dans les tribunes et que je salue — contre sa fermeture, que vous projetez, et pour la création d'un plateau technique permettant les opérations chirurgicales dans de bonnes conditions, constituent des cas exemples que je vous invite à méditer.

Fermer ces maternités vous rendrait justiciable, monsieur le secrétaire d'Etat, de non-assistance à personne à danger.

Nous exigeons, au contraire, leur modernisation.

Les fermer, c'est supprimer plus qu'un centre de soins. Les maternités représentent un centre actif et rayonnant d'éducation sanitaire et de prévention. Où s'informer sur la contraception, sur l'hygiène et la diététique, sur les premiers soins, sinon lors du séjour en maternité, par suite de la défaillance patente de la protection maternelle et infantile chez nous et de l'inadaptation organique de l'hôpital d'arrondissement ?

Dans une ville de 5 000 à 15 000 habitants, la maternité, avec ses 400 à 500 accouchements annuels, ses vingt professionnels spécialisés, constitue un lieu de vie irremplaçable, un lieu de rencontres et d'échanges pour beaucoup de femmes et de couples défavorisés, le seul lieu de communications et d'informations, une sorte d'authentique maison de la culture.

C'est ainsi que nous, communistes, comprenons l'humanisation.

Ne fermez pas ces maternités ! C'est en votre pouvoir, monsieur le secrétaire d'Etat. Equipez-les ! Conservez-nous, en l'augmentant, ce personnel hospitalier dont la région a tant besoin.

Ainsi, on naîtra mieux dans le Nord-Pas-de-Calais, pour une espérance de vie plus longue.

C'est, entre autres, une revendication exprimée hier par les dizaines de milliers de manifestants réunis à l'occasion de la venue du Président de la République dans notre région. Il faudra bien qu'on les entende. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de quatorze minutes.

(1) Cette question, n° 35830, est ainsi rédigée :

« M. Xavier Hamelin rappelle à M. le ministre de l'industrie que la situation de l'industrie textile française a été évoquée à de nombreuses reprises depuis le début de cette année. M. le ministre du commerce extérieur répondait à ce sujet à une question orale sans débat de M. Michel Aurillac au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 30 mai 1980.

« De même, MM. les ministres du commerce extérieur et de l'industrie répondaient le 24 juin 1980 à deux questions orales avec débat posées au Sénat par MM. Maurice Schumann et Christian Poncelet, ces questions donnant lieu à l'intervention de plusieurs sénateurs et en particulier de M. Vallon.

« Les réponses en cause n'ont apporté que déception et inquiétude dans le textile qui, depuis sept ans, connaît une situation dont la dégradation s'accroît. Il apparaît indispensable de donner aux chefs d'entreprise et à leurs salariés l'assurance que notre pays entend conserver son industrie textile.

« Celle-ci ne doit plus être considérée comme un produit de troc dans les échanges internationaux.

« Il s'agit d'une industrie ancestrale dont le passé est riche et dont le futur devrait être prometteur. Or, si l'importation des produits industriels dans la limite de 15 à 20 p. 100 provoque des

M. Xavier Hamelin. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs mois, de nombreux parlementaires, tant au Sénat qu'à l'Assemblée — M. Aurillac et M. Séguin tout récemment encore — ont abordé par questions écrites ou orales, par questions d'actualité les difficultés du textile français. Hélas ! les réponses qui leur ont été apportées n'ont pas fait disparaître leurs inquiétudes. Aujourd'hui, en accord avec mes collègues MM. Cousté, Mayoud, Vallon — qui sont intervenus en de multiples occasions — Noir, Hamel — ici présent — Clément, Liogier et Godfrain, j'appelle une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur les difficultés de la région Rhône-Alpes, en particulier des départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère, qui, au même titre que les régions du Nord ou de l'Est, souffre d'une aggravation préoccupante de la situation du textile.

La crise du textile français peut se résumer en quelques chiffres, hélas ! éloquentes.

S'agissant des effectifs, entre 1973 et 1979, 677 entreprises ont disparu et 90 000 emplois ont été supprimés. A la fin de 1980, l'industrie textile française aura perdu, en sept ans, le quart de ses entreprises et le quart de ses emplois.

Pendant la même période, les chiffres d'affaires ont enregistré une chute de 24 à 26 p. 100 en francs constants. Les investissements ont subi une chute de 70 à 72 p. 100 et de 36 à 38 p. 100 en valeur ajoutée.

Voilà, résumée en quelques chiffres, la triste réalité des faits.

Certes, nous savons qu'une profonde mutation a entraîné cette situation en raison d'une nouvelle répartition internationale du travail et de l'arrivée sur le marché des pays en voie de développement, d'une amélioration des techniques et donc d'une productivité supérieure, d'une évolution du comportement des consommateurs. Mais ces modifications ne sauraient expliquer la situation dramatique dans laquelle se trouve aujourd'hui une industrie textile, qu'il s'agisse de la région Rhône-Alpes ou des régions du Nord ou de l'Est.

réactions stimulantes, à partir du moment où le taux de pénétration atteint 30 p. 100, la situation qui s'installe devient rapidement dramatique.

« Les problèmes abordés par M. le ministre du commerce extérieur concernaient les fraudes et les détournements de trafic et l'emploi américain, cependant que ceux traités par M. le ministre de l'Industrie se rapportaient à la restructuration et à la modernisation de notre industrie.

« Il est évident que les fraudes et détournements de trafic souvent détectés par les services des douanes seraient mieux réprimés si ces services étaient confortés par les pouvoirs publics et si les pénalisations étaient suffisantes et appliquées.

« Par contre, ils sont désarmés en face des produits d'importation à bas prix en provenance de pays dont la main-d'œuvre est sous-payée, qui pratiquent le dumping, la copie des marques ou encourent à l'égard des pays à commerce d'Etat.

« Le plan coton qui est en soi une réussite n'a pu protéger les entreprises concernées des méfaits des importations.

« Les aides diverses ne peuvent être utiles si notre industrie n'assure pas la satisfaction des besoins de 70 p. 100 de la population française.

« Il importe donc que le taux de pénétration des produits textiles et d'habillement étrangers soit ramené à 30 p. 100 au maximum.

« Ainsi donc des mesures immédiates devraient être prises afin de renforcer l'efficacité des services douaniers. Elles devraient être complétées par une grande fermeté dans les négociations relatives à l'accord multifibre.

« A ces mesures peuvent s'en ajouter d'autres à caractère plus spécifique.

« Au sein de la C.E.E. des dispositions ont été prises pour protéger par exemple l'agriculture et la sidérurgie. Des mesures analogues pourraient intervenir dans d'autres secteurs industriels sensibles qui souffrent d'importations sauvages, qui s'apparentent plus à des importations de la misère qu'à des échanges à caractère économique.

« Des industries de main-d'œuvre comme le textile (mais aussi le cuir) sont indispensables à la vie de la nation.

« Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement à l'égard de la situation dramatique qu'il vient de lui exposer.

« Il souhaiterait également que cette position lui soit précisée en ce qui concerne les trois suggestions qu'il vient de lui présenter :

« — en matière de renforcement du contrôle douanier ;

« — au sujet de la limitation du taux de pénétration des produits textiles étrangers ;

« — enfin, s'agissant des mesures spécifiques qui pourraient être suggérées et prises au sein de la Communauté européenne. »

On ne peut reprocher perpétuellement à cette branche de ne pas s'adapter, se moderniser, de ne pas être agressive à l'exportation, innovatrice ou que sais-je encore ? C'était peut-être vrai il y a quelques années, mais aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Pendant et après la crise de 1974-1977, un effort considérable d'adaptation, de restructuration, de modernisation de l'outil et de la gestion industrielle et commerciale a été entrepris avec, au demeurant, l'aide de l'Etat. Mais aujourd'hui la situation est différente. Le marché se restreint dans cette période de crise ; les importations continuent à croître ; les carnets de commandes s'amenuisent ; les horaires de travail sont menacés. D'autres motifs sont à l'origine d'une situation dramatique que la presse a fort bien résumée en clamant : « Textile : le rouge est mis. »

Les industriels et fabricants, les syndicats professionnels de toute la chaîne du textile, de la production de fils et de fibres à l'ennoblissement des tissus et à la confection, en passant par la filature, le moulinage, le tissage, la teinture et l'apprêt, tous lancent un cri d'alarme que nous, élus, responsables régionaux et nationaux, préoccupés de la politique économique et industrielle, ne pouvons laisser sans écho : trop d'entreprises sont en danger ; trop d'emplois sont en jeu.

Les causes sont diverses.

La première cause tient à des taux anormaux de pénétration sur notre marché. Alors qu'aux Etats-Unis, pays particulièrement agressif en ce moment dans le domaine des synthétiques et du coton, le taux de pénétration est de 15 p. 100 et qu'au Japon il est encore moindre, ce taux a été, en 1979, de 38 p. 100 pour l'ensemble de la Communauté économique européenne et de 46 p. 100 pour la France, et même supérieur à 50 p. 100 pour les trois premiers mois de 1980. Pour la première fois dans notre histoire, nos compatriotes ont consommé plus de produits textiles fabriqués à l'étranger que de produits textiles sortis d'usines françaises.

Si les importations au niveau de 15 à 20 p. 100 provoquent une réaction stimulante sur une industrie dans un marché concurrentiel ouvert, des taux de pénétration supérieurs à 30 p. 100 engendrent une vulnérabilité dangereuse pour l'avenir. Sans marché intérieur porteur, comment supporter à long terme la compétitivité sur les marchés extérieurs qu'exigent des recherches et des investissements continus ?

La deuxième cause est le manque de vigilance de nos services douaniers ou de contrôle contre les fraudes, contre les abus de la libre pratique et contre les naturalisations abusives de marchandises en provenance de pays dont le coût de la main-d'œuvre est très bas et qui n'ont pas de protection sociale — le nouveau servage des temps modernes — ou de pays à commerce d'Etat.

Ces marchandises entrent dans des ports connus, dans des pays connus, suivant des pratiques connues de tous. Qu'il s'agisse de la Hollande, de la Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande ou de l'Italie, peu importe, si nos services douaniers étaient confortés par les services publics, si les pénalisations étaient suffisantes et appliquées, voire exemplaires, les fraudeurs et leurs clients seraient peut-être découragés et le marché serait en partie assaini.

La troisième cause est la politique générale de la Communauté économique européenne. Cet ensemble de pays est le plus perméable, le plus ouvert aux échanges internationaux. Les chiffres de pénétration que j'ai cités tout à l'heure en sont la preuve. Le tarif douanier de la C.E.E. est le plus bas du monde : en moyenne 10 p. 100 pour les textiles et, circonstance aggravante, près des deux tiers des importations échappent à ces droits en vertu d'accords préférentiels ou de libre-échange avec diverses zones — pays méditerranéens, pays des accords de Lomé et adhérents à l'association de libre-échange.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir me préciser quelles mesures il envisage de prendre pour faire face à cette situation dramatique sur les points que je viens d'évoquer : limitation du taux de pénétration, renforcement des contrôles, en particulier douaniers, attitude de la France dans les futures négociations, y compris, bien sûr, dans le renouvellement de l'accord multifibre.

A ces mesures peuvent s'en ajouter d'autres, à caractère plus spécifique concernant la C.E.E. et que j'ai suggérées dans ma question. Des dispositions spéciales ont en effet été prises pour protéger, par exemple, l'agriculture, la sidérurgie,

demain peut-être l'automobile. Le Gouvernement envisage-t-il de s'engager dans cette voie en ce qui concerne le domaine textile ? La France est-elle décidée à défendre son industrie textile ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. André Giraud, ministre de l'industrie, n'a pu venir répondre lui-même à votre question puisqu'il accompagne M. le Président de la République au cours de son déplacement dans la région Nord-Pas-de-Calais. Par conséquent, il m'a prié de vous faire connaître sa réponse comme je le ferai pour ceux de vos collègues qui l'ont également interrogé aujourd'hui.

Il est certain que l'industrie textile, dont vous venez d'évoquer les difficultés, traverse actuellement une période conjoncturelle délicate, dont vous avez vous-même souligné les principales caractéristiques, en raison d'une baisse de la consommation d'articles textiles.

Puisque vous avez fait état des taux de pénétration des produits étrangers sur les marchés français, je vous rappelle que les statistiques les plus récentes montrent que si l'évolution de nos importations textiles a été relativement freinée — 12 p. 100 d'augmentation pour les huit premiers mois de 1980 par rapport aux mois correspondants de 1979 — nos exportations ont elles aussi, hélas ! progressé faiblement : 9 p. 100 environ.

S'agissant plus particulièrement de l'habillement, l'évolution des importations qui ont augmenté de 20 p. 100 au cours de la même période et de nos exportations qui ont progressé de 14 p. 100, laisse apparaître un décalage du même ordre.

Bien entendu, monsieur le député, les pouvoirs publics et le ministre de l'industrie sont conscients de la gravité de la situation dans ce secteur. Ils entendent indiquer, à un moment où des responsables industriels nourrissent des inquiétudes compréhensibles et légitimes, qu'ils croient en l'avenir de ce secteur. Les services concernés travaillent activement à l'élaboration de mesures destinées à soutenir nos exportations et à favoriser l'investissement dans ce secteur industriel.

Je puis vous donner l'assurance que toute entreprise capable de parvenir à un niveau satisfaisant de compétitivité et présentant un programme de développement axé sur l'innovation et l'exportation bénéficiera de toutes les aides que l'Etat est en mesure de lui apporter.

Vous avez, monsieur le député, très justement souligné l'importance de la lutte contre la fraude et contre les détournements de trafic.

Dans ce sens, l'entrée en vigueur du décret relatif au marquage d'origine doit normalement renforcer notre dispositif de contrôle des pratiques illicites.

En outre, chaque fois que cela est nécessaire, l'instauration de visas, tel celui récemment mis en place sur le velours, contribue à une plus grande efficacité de la surveillance des flux d'importation.

Soyez assuré que le ministère de l'industrie et les services concernés, notamment ceux des douanes auxquels vous avez fait allusion, exerceront à cet égard une vigilance particulière et mobiliseront tous les moyens dont ils disposent.

De manière plus générale, la nécessaire adaptation de nos entreprises textiles — adaptation entamée mais qui doit se poursuivre — ne peut se faire que dans un cadre ordonné des échanges. Cela implique, comme vous l'avez d'ailleurs vous-même souligné, monsieur le député, non seulement une gestion rigoureuse des accords, qui ont été passés avec nos principaux fournisseurs, de manière à nous procurer de la matière première aux meilleurs prix possibles, mais aussi la mise en œuvre en temps utile des mesures de sauvegarde, prévues par ces accords.

Cela signifie aussi — et vous l'avez très justement noté, monsieur le député — que le Gouvernement continue d'intervenir très fermement au niveau de la Communauté européenne pour que soient rapidement mises en œuvre les procédures destinées à parer à des conditions anormales de la concurrence. Ainsi des droits compensatoires antidumping ont été imposés ces derniers mois sur les fibres acryliques et sur le polyester en provenance des Etats-Unis.

Le ministre de l'industrie m'a chargé enfin, monsieur le député, de vous donner l'assurance qu'il estime que ce cadre de développement ordonné des échanges doit être renouvelé et actualisé. Les négociations qui s'ouvriront l'an prochain fourniront précisément l'occasion d'en améliorer les modalités, afin de permettre aux entreprises françaises de l'industrie textile de bénéficier des conditions les plus favorables à la poursuite de leurs efforts considérables, comme vous l'avez indiqué, d'adaptation et de compétitivité sur le marché international.

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin, qui ne dispose plus que de six minutes.

M. Xavier Hamelin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions. Elles n'apportent que peu d'éléments nouveaux par rapport aux réponses qu'avaient antérieurement fournies les services des ministères de l'industrie et du commerce extérieur, encore que j'aie retenu certaines orientations intéressantes.

J'aurais aimé entendre des propositions concernant la pénétration sur notre marché des produits étrangers. La comparaison entre le taux moyen de la C.E.E. — 38 ou 39 p. 100 — et celui de la France pendant le premier trimestre de 1980 — 51 p. 100 — montre que d'autres pays se défendent mieux que nous, qui avons pourtant accru en même temps nos exportations de façon régulière. Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui a été accompli chez les autres ?

En ce qui concerne le contrôle douanier, des précautions doivent être absolument prises pour éviter les abus, au plan national comme au plan communautaire. Moraliser ce marché n'a rien à voir avec un protectionnisme regrettable condamné par l'évolution et les mutations économiques.

Dans les réponses que le Gouvernement a faites auparavant aux collègues que j'ai cités tout à l'heure, il soulignait fréquemment qu'il fallait communiquer chaque cas connu de fraude. Faut-il attendre des dénonciations pour agir, mettre en œuvre les moyens nécessaires et conforter ceux dont disposent les services des douanes ? Personnellement, je n'aime pas beaucoup ce procédé, mais si cela s'avérait nécessaire, je tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, un document qui illustre un dumping japonais sur des tissus de maille triacétate polyester.

Je voudrais maintenant présenter quelques suggestions. D'abord, au niveau national.

Dans l'excellent document du ministère de l'industrie, intitulé « Pour une industrie de performance, éléments de politique industrielle », il est précisé que, « sans se limiter aux industries de pointe, le comité de développement a accepté de prendre en considération la transformation d'industries existantes ». J'espère que le textile français entrera dans cette catégorie. Il est possible, à cet effet, de s'inspirer des efforts entrepris par deux pays de la Communauté économique européenne qui viennent de prendre des mesures de sauvegarde de leur industrie textile.

La Belgique a ainsi élaboré un plan de cinq ans pour appuyer les efforts commerciaux pour obtenir une réduction des coûts par une meilleure utilisation des capacités de production, et pour accroître les investissements. Les pouvoirs publics, qui accompagnent cet effort, se sont engagés à faire preuve de plus de fermeté dans les négociations futures. De plus, la Belgique a prévu des mesures d'accompagnement social. Le financement de ce plan correspond, sur cinq ans, à l'équivalent de quinze milliards de francs français, ce qui est considérable.

L'Italie, de son côté, prévoit une aide de 1,7 milliard de francs français qui porte sur la réduction des charges sociales.

Devant l'évolution de cette situation, la République fédérale d'Allemagne, après avoir joué la carte de l'abandon progressif du secteur textile, revient sur son analyse initiale et prévoit des mesures qui vont dans le même sens.

On peut envisager d'autres axes de réflexion : l'établissement de visas techniques, le marquage d'origine — auquel vous avez fait allusion, et je m'en félicite — l'étude d'un label européen correspondant au taux de valeur ajoutée, ou encore une commission d'enquête.

L'intervention mémorable du secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, alors député du Tarn et président de la commission d'enquête sur les importations sauvages, brandissant à la tribune de l'Assemblée un sous-vêtement féminin pour illustrer les pratiques que nous combattons à nouveau, a fait plus à l'époque que beaucoup de protestations.

M. Emmanuel Hamel. Elle l'a fait entrer au Gouvernement !

M. Xavier Hamelin. Faudrait-il une nouvelle commission pour faire avancer des solutions concrètes ?

J'en viens aux suggestions relatives à l'activité économique au plan européen.

Une plus grande fermeté, une plus grande volonté politique dans les accords internationaux, bilatéraux — accord multifibre, association européenne de libre-échange — au moment de leur renouvellement s'imposent. Il faut introduire la notion de consommation à côté de celle du taux de pénétration si nous voulons éviter les distorsions que nous constatons aujourd'hui.

Ne faudrait-il pas étendre les mesures de sauvegarde, dont bénéficient l'agriculture et la métallurgie et qui s'appliqueront peut-être demain à l'automobile, à d'autres secteurs sensibles qui souffrent d'importations sauvages s'apparentant plus à des importations de la misère qu'à des échanges à caractère économique ?

Récemment, le président de l'Assemblée, M. Chaban-Delmas, proposait de faire au niveau de la C. E. E. un *Buy European Act*, à l'image du système américain qui enjoint aux entreprises d'acheter d'abord les produits fabriqués aux Etats-Unis. Voilà une piste de réflexion si l'Europe industrielle veut survivre aux mauvais coups qui se préparent et sauver des pans entiers de son industrie.

Voilà ce que j'aurais aimé que le Gouvernement nous annonce.

En tout cas, il faut agir vite. Vous sentez comme moi, j'en suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que les entreprises du textile français ne supporteront pas d'être longtemps les « cocus magnifiques » de cette confrontation économique de première grandeur qui sévit aujourd'hui.

Pardonnez-moi la véhémence de ce propos et ce vocabulaire, mais il traduit le sentiment profond de toute une profession. Je comprends fort bien qu'au moment où cette question est évoquée pendant un voyage dans le Nord que nous jugeons très important, dont nous attendons beaucoup, il ne vous soit pas possible d'aborder dans le détail les mesures envisagées, d'où une certaine discrétion de votre part. Je suis persuadé, quant à moi, que le président de la République ne sera pas insensible à cette détresse et que demain, grâce au travail entrepris par le ministre de l'Industrie, nous pourrions être plus optimistes que nous ne le sommes aujourd'hui.

INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

M. le président. La parole est à M. Laurain, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean Laurain. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Industrie.

L'application de l'état de crise manifeste qui ne fait que prolonger et renforcer le plan Davignon va encore aggraver la situation de l'emploi dans la sidérurgie française. Déjà, en

(1) Cette question, n° 36467, est ainsi rédigée :

« L'application de l'état de crise manifeste qui ne fait que prolonger le plan Davignon va encore aggraver la situation de l'emploi dans la sidérurgie française. Déjà, en Lorraine, ont été annoncées et vont prendre effet rapidement 855 suppressions d'emplois supplémentaires à Sacilor-Hagondange. La responsabilité du Gouvernement français est directement engagée dans cette accélération du démantèlement de la sidérurgie et des mines de fer, aussi bien à travers le plan Davignon conçu à l'initiative de la France qu'à travers l'importante participation des fonds publics à la reconstitution du capital des sociétés sidérurgiques.

« Face à cette situation, M. Jean Laurain demande à M. le ministre de l'Industrie de s'expliquer sur sa politique sidérurgique en répondant avec précision aux questions suivantes :

« 1^o Peut-il faire état d'une étude du marché de l'acier, sur le plan national et sur le plan international, justifiant la mesure prise par la Communauté européenne ? Ne juge-t-il pas nécessaire de dénoncer les conséquences industrielles et sociales du plan Davignon pour la sidérurgie française ?

« 2^o Peut-il démontrer que les aides substantielles de l'Etat aux sociétés privées se sont réellement traduites par des investissements productifs en France, tant pour la modernisation des outils existants que pour la diversification en aval ? »

Lorraine, ont été annoncées et vont prendre effet rapidement 855 suppressions d'emplois supplémentaires à Sacilor-Hagondange. Des menaces planent sur l'avenir de Sacilor-Sollac. La reconversion dans l'automobile qui, de toute façon, ne pouvait compenser les pertes d'emplois dans la sidérurgie s'effectue mal. Les engagements pris ne sont pas respectés et Beuvillers, par exemple, est pratiquement abandonné.

La responsabilité du Gouvernement français est directement engagée dans cette accélération du démantèlement de la sidérurgie et des mines de fer, aussi bien à travers le plan Davignon conçu à l'initiative de la France qu'à travers l'importante participation des fonds publics à la reconstitution du capital des sociétés sidérurgiques.

Face à cette situation qui entraîne de graves conséquences sociales, notamment pour les jeunes qui ne trouvent plus d'emploi dans le bassin sidérurgique, je demande au Gouvernement de s'expliquer sur sa politique sidérurgique en répondant avec précision aux questions suivantes :

Premièrement, peut-il faire état d'une étude du marché de l'acier sur le plan national et sur le plan international, justifiant la mesure prise par la Communauté économique européenne ? Ne juge-t-il pas nécessaire de dénoncer les conséquences industrielles et sociales désastreuses du plan Davignon pour la sidérurgie française, et notamment pour la sidérurgie lorraine ?

Deuxièmement, est-il décidé à définir et à mener efficacement une politique industrielle globale et cohérente de la sidérurgie accompagnée d'une politique commerciale dynamique et volontariste qui parte à la reconquête du marché intérieur et à la conquête du marché international ?

Troisièmement, n'estime-t-il pas nécessaire de prendre le véritable contrôle public de la sidérurgie et, à ce sujet, peut-il démontrer que les aides substantielles de l'Etat aux sociétés privées se sont réellement traduites par des investissements productifs en France, tant pour la modernisation des outils existants que pour la diversification en aval ?

Quatrièmement, quelle politique de la recherche et de la formation compte-t-il mener pour répondre aux nécessités de cette modernisation et de cette diversification ?

Cinquièmement, ne juge-t-il pas opportun, pour sauver le maximum d'emplois dans la sidérurgie française, de donner satisfaction aux revendications syndicales concernant la réduction du temps de travail qui permettrait, à elle seule, de créer huit mille emplois dans la sidérurgie lorraine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le marché des produits sidérurgiques a connu au cours des récents mois et connaît encore une dégradation qui, ajoutée au fait que l'ensemble des producteurs européens n'ait pu se mettre d'accord pour renoncer à ces pratiques de concurrence ruineuse, a conduit le Gouvernement français, ainsi que sept autres Etats membres de la Communauté économique européenne et la commission, à préconiser l'application des dispositions les plus contraignantes du traité de Paris, notamment de son article 58. Et si le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a demandé un bref délai supplémentaire pour se prononcer définitivement sur le recours aux dispositions de cet article, il a déjà fait savoir qu'il ne s'opposera pas au plan de redressement de la sidérurgie européenne. Bien entendu, la mise en œuvre des dispositions de l'article 58, qui est proposée pour une période courte, au plus tard jusqu'en juin 1981, paraît au Gouvernement français adaptée à l'état actuel du marché.

Ce marché de l'industrie sidérurgique est actuellement anormalement déprimé par les réactions habituelles d'attente de la clientèle dans une conjoncture de baisse. La chute des commandes enregistrée au cours des trois derniers mois ne reflète pas les prévisions d'activité des branches utilisatrices des différentes catégories de produits sidérurgiques.

Les études de marché entreprises, sur lesquelles M. Laurain a interrogé le ministre de l'Industrie, sont nombreuses puisque tous les producteurs, leurs associations et les instituts spécialisés en effectuent régulièrement. Elles prévoient, en moyenne et en longue période, une stabilisation et même une tendance à une légère croissance de la demande d'acier dans les pays de tradition industrielle ancienne, la progression de la demande mondiale étant due aux pays en voie de développement et à certains pays tels que le Japon.

Quant à la seconde partie de votre question, monsieur le député, le Gouvernement y a déjà répondu à plusieurs reprises devant cette assemblée. Je vous rappellerai simplement qu'au cours des vingt dernières années, la sidérurgie française est celle qui a le plus investi en Europe par rapport à sa dimension propre et que, désormais, l'accent doit être mis sur les investissements de modernisation et de productivité, et non de capacité. Enfin, je vous confirme que les programmes d'investissement prévus dans les plans de restructuration annoncés au début de l'an dernier se déroulent normalement.

M. le président. La parole est à M. Laurain, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat, je proteste d'abord énergiquement contre le fait qu'une question aussi grave que l'avenir de la sidérurgie française soit débattue à la sauvette, un vendredi après-midi, et qu'il n'y soit pas répondu par le ministre concerné, c'est-à-dire le ministre de l'industrie.

J'avais posé une question orale avec débat afin que l'opinion publique prenne conscience de l'importance et de la gravité du problème.

Pourtant, la consultation et le contrôle du Parlement sur l'évolution de la sidérurgie avaient été promis par le Premier ministre dans sa déclaration d'avril 1977 : on pourrait lors d'un débat public analyser le rapport particulier prévu par l'article 1 de la loi instituant la caisse d'amortissement pour l'acier. J'ai sous les yeux le document en question pour l'année 1979 ; il n'y est nullement question d'investissement, mais uniquement d'assainissement financier.

En réalité, tout cela est significatif, d'abord du mépris dans lequel le Gouvernement tient le Parlement, ensuite de la stratégie du laisser-faire et de l'abandon qu'a choisie le Gouvernement pour régler le problème de la sidérurgie. Au nom du libéralisme, vous renoncez à reconquérir le marché intérieur et à affronter la concurrence internationale. Soumis aux intérêts purement financiers des groupes privés multinationaux, il vous manque évidemment la volonté politique de maintenir et de développer une sidérurgie puissante en France.

On peut malheureusement prévoir qu'au rythme actuel du démantèlement, il n'y aura plus de sidérurgie en Lorraine en l'an 2000. Ce qui est intolérable en soi l'est encore davantage pour une région qui produit du minerai de fer.

Vous invoquez la mévente de l'acier et la dépression du marché, mais comment expliquer que d'autres pays, qui se défendent mieux que la France, augmentent leur production et arrivent à la vendre ? Comment expliquer que les autres pays de la Communauté européenne augmentent leur capacité de production tandis que celle de la France stagne ?

De 1974 à 1980, la production s'est accrue de 10,6 p. 100 en Belgique, de 13,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 29,1 p. 100 en Italie, et seulement de 0,7 p. 100 en France. Ces chiffres ont été publiés par la chambre régionale de commerce et d'industrie de Lorraine.

Quant à la production d'acier en 1979, elle s'est accrue de 5,6 p. 100 aux Etats-Unis, de 8,1 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 10,7 p. 100 au Japon, de 15,5 p. 100 en Belgique, alors qu'elle a baissé de 4,7 p. 100 en France.

Est-il admissible qu'on importe plus d'acier qu'on en exporte ? En 1979, le déficit de notre production d'acier vis-à-vis des pays de la Communauté européenne a été de 3 325 000 tonnes, et de 4 065 000 tonnes vis-à-vis du Benelux et de la République fédérale d'Allemagne.

Dans son plan « acier », le parti socialiste a proposé que la production française soit portée à 31 millions de tonnes contre 23 300 000 tonnes en 1979. Cela suppose un effort de recherche, de modernisation et de diversification. Cela suppose qu'on ne se contente pas d'assainir les finances des sociétés privées mais qu'on prenne véritablement le contrôle public d'une industrie-clé rendue enfin à la collectivité nationale, aux travailleurs qui l'ont forgée de leurs mains et dont c'est la fierté en même temps que le moyen de vivre.

Le ministre responsable de la politique industrielle de ce pays n'a pas le droit d'abandonner la sidérurgie qui est le moteur de la vie économique de régions entières telles que la Lorraine. Celle-ci ne veut pas devenir un désert. Ne vous laissez pas tromper par son calme apparent, elle saura se défendre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

EMPLOI DANS LE CANTON DE GIVORS

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de dix minutes.

M. Emmanuel Hamel. Mesdames, messieurs, l'Ouest lyonnais, que j'ai l'honneur de représenter, compte 100 000 âmes, réparties en six cantons.

L'objectivité m'oblige à reconnaître que dans cinq d'entre eux, compte tenu de la conjoncture mondiale, la situation de l'emploi, sans y être parfaite est plutôt satisfaisante. On peut même citer l'exemple d'un canton comme celui de Saint-Symphorien-sur-Coise, situé à près de huit cents mètres d'altitude et qui, en dépit du handicap du climat — en hiver le verglas y est fréquent — est une zone en expansion industrielle grâce à l'entente parfaite qui y règne entre les salariés, leurs chefs d'entreprise et au dynamisme de tous.

En revanche, dans le canton de Givors, la situation de l'emploi est incontestablement préoccupante. Globalement, d'après les dernières statistiques, le taux de chômage y est sensiblement supérieur à celui de la moyenne départementale. Givors est une ville qui a une longue tradition industrielle et qui est de ces cités frappées plus tôt que d'autres par la crise mondiale dans la mesure que depuis plusieurs décennies, s'y sont développées des entreprises qui ont été rapidement frappées par les conséquences de la perte de ce qu'on appela l'Empire et d'une concurrence internationale plus âpre dans certains secteurs comme ceux de la sidérurgie, de la métallurgie et du textile.

Givors et son canton sont néanmoins restés une importante zone d'activité industrielle. Or, actuellement, les préoccupations s'y avivent et les sujets d'inquiétude s'y développent.

Ils sont de nature différente.

Une entreprise comme Fives-Cail-Babcock, installée à Givors, voit ses effectifs réduits à moins de cent personnes. Pourquoi ? D'une part, parce que ses activités de broyage et de concassage de minerais ont été affectées par les conditions nouvelles de la production charbonnière en France et en Europe, d'autre part, parce que cette entreprise fabriquait des matériels militaires pour l'Autriche, qui s'oriente aujourd'hui vers d'autres fabrications ou a recours à d'autres techniques de défense.

En revanche, une autre très grande entreprise, Berthiez, spécialisée dans la machine-outil, occupe encore plus de 520 personnes. Cette entreprise qui, il y a quelques années encore, remportait d'importants succès, notamment sur les marchés des pays de l'Europe de l'Est, connaît depuis deux ans des pertes non négligeables qui suscitent, au sein du personnel, une angoisse bien compréhensible, d'autant plus que cette entreprise est une filiale d'Hispano, elle-même filiale de la S. N. E. C. M. A., et que ses travailleurs comme ses cadres ont le sentiment, peut-être injustifié, qu'elle n'est pas actuellement une des préoccupations fondamentales des dirigeants du groupe.

Il se pose ici le problème de la stratégie industrielle, laquelle semble différente de ce qu'elle était il y a quelque dix ans. La S. N. E. C. M. A. tentait alors, pour percer et se hisser au niveau des plus grands de son secteur, de multiplier ses polygones de sustentation et n'était pas indifférente à la diversification de ses activités. Aujourd'hui, alors qu'elle est devenue l'une des entreprises les plus performantes d'Europe dans le domaine des moteurs d'avion, qu'elle ambitionne non seulement de rivaliser avec les grands des Etats-Unis mais même de les surpasser, peut-être accorde-t-elle moins d'intérêt aux entreprises secondaires du groupe ? En tout cas, les cadres et les ouvriers de Berthiez se sentent quelque peu abandonnés.

N'est-il pas possible, dans le cadre de la restructuration actuelle du secteur de la machine-outil française, de trouver un leader capable de s'affirmer, dans une optique de reconquête du marché

(1) Cette question, n° 36476, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de l'emploi dans le canton de Givors aggravée par l'importance de la taxe professionnelle dans cette importante cité industrielle. Il lui demande comment il envisage l'évolution de l'emploi dans ce canton compte tenu de l'avenir industriel de ses plus importantes industries, notamment B. S. N. et Berthiez, entreprise de machines-outils à l'évolution préoccupante. »

national et de création de nouvelles machines-outils, de nouvelles activités ? Les difficultés actuelles de Berthiez tiennent en effet, pour une large part, je le rappelle, au fait que cette entreprise réalisait une proportion importante de son chiffre d'affaires avec les pays de l'Est et que ce marché lui est aujourd'hui fermé.

Mais à cette source de difficultés, s'en ajoute une autre. Dans cette région, dont certaines des plus grandes industries sont frappées par la crise mondiale, il convient en plus de noter que le taux de la taxe professionnelle à Givors est extrêmement élevé. Puisque les dirigeants de cette municipalité appartiennent à une autre philosophie politique que la mienne, j'éviterai, dans le souci de ne pas ouvrir une polémique, de dresser ici un bilan. Je me limiterai à une constatation.

L'usine de B. S. N. de Givors, usine très performante et qui est l'une des plus productives de la branche du verre en France, emploie actuellement 620 salariés. Or, compte tenu d'une augmentation de plus de 25 p. 100 de sa taxe professionnelle en 1980 par rapport à 1979 et d'un taux communal qui atteignait déjà 28,8 p. 100 en 1979, le montant de l'imposition de cette entreprise au titre de la taxe professionnelle s'élèvera en 1980 à plus d'un million de centimes par salarié. Cela est très préoccupant, et l'on peut légitimement se demander, devant des augmentations aussi fortes et aussi rapides, si, en dépit de l'importance des investissements qu'elle réalise sur Givors et de l'attachement qu'elle porte à cette cité où est implantée depuis de longues années une usine très performante, la firme B. S. N. ne risque pas un jour de la quitter.

C'est dans ces conditions toutes particulières que les maires du canton, et notamment M. le sénateur Vallin, maire de Givors, d'autres personnalités et moi-même avons demandé le classement de Givors en zone A au titre de l'aménagement du territoire.

Actuellement, en effet, Givors est classé en zone C. Le préfet tente, avec notre concours, d'obtenir son classement en zone A, zone de déséquilibre d'emploi. Ce classement en zone A pourrait concerner les communes de Saint-Romain-en-Gier et de Givors, ce qui ne ferait que prolonger dans le département du Rhône le classement dans cette zone privilégiée de la vallée du Gier qui en bénéficie déjà pour sa partie située dans le département de la Loire.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire savoir comment évoluent ces problèmes, et quel est le sentiment du Gouvernement sur la manière de concilier une politique active de l'emploi et le respect de l'autonomie des communes — et donc la liberté donnée à certaines d'entre elles d'augmenter dans des proportions considérables le taux de leur taxe professionnelle — alors que, dans la conjoncture actuelle de l'emploi, des hausses aussi vertigineuses sont, dans certaines communes, un facteur aggravant d'une situation de l'emploi déjà préoccupante.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez évoqué d'une manière générale la situation de l'emploi dans le canton de Givors et plus particulièrement, pour illustrer cette situation générale, la situation de deux entreprises de cette zone géographique.

Je voudrais préciser certaines des informations que vous avez vous-même apportées, notamment pour ce qui concerne les deux sociétés — ou les deux unités de production — auxquelles vous vous êtes référé.

La société Berthiez, qui, vous l'avez rappelé, appartient au groupe de la S. N. E. C. M. A., fabrique dans son usine de Givors, où sont employées 500 personnes, des machines-outils et plus particulièrement des tours verticaux.

Il est de fait que cette société connaît actuellement des difficultés financières, lesquelles sont entraînées par des pertes qu'elle a enregistrées au cours des exercices précédents, et par la baisse du niveau de son carnet de commandes pour 1980 et pour 1981.

Comme vous le savez, les pertes des exercices précédents ont été provoquées notamment, pour ne pas dire pour l'essentiel, par l'exécution de divers contrats dont cette société disposait, vis-à-vis de pays de l'Est, en particulier de la Roumanie.

Quant à la baisse plus récente du niveau des commandes, elle procède du fait que le marché des tours verticaux, dans la fabrication desquels cette unité de production est plus particulière-

ment spécialisée et qui sont essentiellement destinés à l'aéronautique, constitue un marché très étroit et que les pays de l'Est, qui étaient les principaux clients de cette entreprise, n'ont pas maintenu, au cours de ces derniers mois, leurs commandes au même niveau que précédemment.

Je précise que la S. N. E. C. M. A., en tant qu'actionnaire de la société Berthiez, a réalisé une augmentation de capital de 15 millions de francs destinée à compenser les pertes que je viens d'évoquer. Les dirigeants de la société s'emploient maintenant à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre de l'exploitation.

Mais je suis bien obligé de constater après vous, monsieur le député, que cet équilibre est d'autant plus difficile à atteindre que pèse lourdement sur cette entreprise la taxe professionnelle, à la suite notamment des relèvements de taux, qui ont été décidés par la collectivité locale d'implantation, cette taxe professionnelle représentant 3,3 p. 100 du montant du chiffre d'affaires de 1980.

A titre de comparaison, la taxe professionnelle payée par Berthiez est en moyenne deux fois supérieure à celle que payent, dans d'autres communes, des entreprises comparables de machines-outils.

M. Emmanuel Hamel. C'est le drame des sociétés dans les villes à municipalités communistes. (Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. La seconde société dont vous m'avez entretenu, B. S. N., possède une unité de production de verre creux à Givors. Cet établissement emploie, je crois, 680 personnes, et non 620 comme vous l'avez indiqué tout à l'heure.

M. Emmanuel Hamel. J'espère que je me trompais puisque vous donnez un chiffre plus élevé.

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. D'après les informations qui sont en la possession du ministre de l'industrie, il n'est pas prévu d'évolution de cet effectif ni dans un sens ni dans l'autre. Mais il est vrai que, là également, les conditions d'exploitation de cette unité de production se trouvent obérées par le poids de la taxe professionnelle à Givors.

Le montant de la taxe professionnelle à la charge de l'unité de production de B. S. N. à Givors a, en effet, doublé depuis quatre ans et il atteint maintenant 4 p. 100 du chiffre d'affaires de l'usine. Tout le monde peut comprendre que, dans ces circonstances, les dirigeants du groupe auquel appartient cette unité de production ne soient pas particulièrement encouragés à développer ses activités et, par conséquent, à créer des emplois dans cette ville.

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Telles sont, monsieur le député, les précisions que je souhaitais vous apporter.

J'ai noté les démarches dont vous avez pris l'initiative en ce qui concerne le classement en zone A de la région de Givors. Je ne suis pas particulièrement informé sur le déroulement de cette procédure et je ne vous répondrai donc pas sur ce point. Mais je ne manquerai pas de transmettre votre demande et de faire part de vos préoccupations à mon collègue, M. André Giraud.

M. le président. La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous m'avez communiquées et qui, hélas ! confirment celles que je possédais.

Je mesure à quel point, dans un régime respectueux de la liberté des collectivités locales, il est difficile pour un Gouvernement d'insister auprès d'une municipalité afin que, dans le souci partagé par tous d'améliorer la situation de l'emploi, le taux de la taxe professionnelle ne connaisse pas les augmentations que l'on constate actuellement à Givors.

Je veux espérer qu'en dépit de l'augmentation du taux de cette taxe professionnelle, le Gouvernement n'envisage pas d'abandonner l'idée de classer Givors dans la zone d'aménagement du territoire la plus intéressante du point de vue des

primes. Ce serait une très grande source de difficultés pour les entreprises que d'être implantées dans une commune où le taux de la taxe professionnelle est si élevé et qui, en dépit de la situation de l'emploi que l'on y constate, ne serait pas classée en zone A de déséquilibre d'emplois, comme le sont, à quelques kilomètres à peine de Givors ou de Saint-Romain-en-Gier, des communes du département de la Loire.

INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

M. le président. La parole est à M. Porcu, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Antoine Porcu. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, ma question est fondamentalement différente de celle de M. Jean Laurain, comme de celles qu'ont posées mes collègues de la majorité, MM. Hamel et Hamelin, représentants du département du Rhône, qui ne font que proposer d'appliquer un cautère sur une jambe de bois pour résoudre les graves problèmes de l'industrie.

M. Emmanuel Hamel. Abaisser le taux de la taxe professionnelle, ce n'est pas appliquer un cautère sur une jambe de bois !

M. Antoine Porcu. Vous avez pu prendre connaissance de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, et je me contenterai donc de la résumer en deux mots : le Gouvernement va-t-il protéger le strict intérêt national ou continuer à se faire le champion de l'intégration européenne en abandonnant à des organismes situés à l'étranger le soin de prendre les décisions qui concernent l'avenir de la sidérurgie française ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

(1) Cette question, n° 36479, est ainsi rédigée :

« M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le fait qu'en plaçant l'industrie sidérurgique française sous la coupe directe de la commission de Bruxelles, le Gouvernement et le patronat portent l'écrasante responsabilité du démantèlement continu de ce secteur.

« Les conséquences qui en découlent sont d'une extrême gravité pour le pays : chute spectaculaire de l'emploi — déséquilibres régionaux — abandon de milliards de tonnes de minerai de fer — dépendance nationale pour ses besoins en acier.

« L'expérience prouve irréfutablement que s'en remettant aux instances de la Communauté européenne en prenant l'initiative afin que soit décrété « l'état de crise manifeste », le Gouvernement accepte en fait que de nouveaux coups soient portés aux capacités de production française, laissant ainsi la place aux sidérurgies étrangères, notamment celles de la R.F.A. et des pays du « Benelux ».

« En effet, au fur et à mesure que les usines sont supprimées, notre pays est contraint d'importer toujours plus de fonte et d'acier.

« C'est ainsi qu'entre 1975 et 1979, les effectifs de la sidérurgie française ont chuté de 24,6 p. 100, alors que dans le même temps, nos importations d'acier en produits bruts et laminés se sont élevées à 41 millions de tonnes, ce qui correspond à environ 53 millions de tonnes d'acier brut. Autrement dit, en cinq ans, la France a importé un tonnage supérieur à deux ans et demi de sa production d'acier brut.

« Pour la seule année 1979, le déficit de notre balance commerciale avec la R.F.A. et les pays du Benelux, dont les sidérurgies sont étroitement associées à celle de l'Allemagne de l'Ouest, s'est élevé à 4 111 000 tonnes.

« Il est encore temps de sauver la sidérurgie française. Pour cela, il faut la dégager du carcan européen. Il faut que la souveraineté nationale s'exerce sur cette industrie de base, vitale pour tout développement économique équilibré de notre pays. Cela est d'autant plus nécessaire que l'Etat est devenu l'actionnaire majoritaire des principales sociétés sidérurgiques françaises.

« Il faut protéger le marché national en limitant à 30 p. 100 le poids des importations européennes.

« Il faut relancer la production d'acier sur des bases nationales.

« Il faut développer une puissante industrie française de biens d'équipement, de la machine-outil, d'industries consommatrices d'acier qui utiliseraient prioritairement la production nationale.

« Il faut valoriser et exploiter les bassins ferrifères français dont les réserves peuvent alimenter pour plus d'un siècle encore une puissante sidérurgie nationale.

« Il lui demande si le Gouvernement entend s'engager dans cette voie. »

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Certes, monsieur le député, la manière dont vous posez votre question est différente de celle dont M. Laurain a posé la sienne. Il n'en reste pas moins qu'elles ont l'une et l'autre le même objet : la situation actuelle de la sidérurgie française.

M. Antoine Porcu. Et son avenir !

M. Jean Farge, secrétaire d'Etat. Je vous le concède, mais tel est bien aussi le souci du Gouvernement, qui s'y est employé, qui s'y emploie et continuera de s'y employer.

Je reprendrai donc en partie, si vous le permettez, les termes de ma réponse à M. Laurain.

La sidérurgie française, qui avait connu au cours des premiers mois de cette année une évolution favorable, à la suite notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le Gouvernement, connaît une dégradation depuis le troisième trimestre.

Cette dégradation n'est d'ailleurs pas propre à la France : elle se constate dans l'ensemble de la Communauté. Les intérêts nationaux de la sidérurgie française, comme ceux de l'ensemble de l'industrie française, doivent être préservés avec la vigilance qui s'impose. Mais ils ne peuvent être traités sans tenir compte de la situation de l'ensemble de cette branche d'activité, notamment au niveau européen.

Le ralentissement économique que connaît actuellement l'Europe, les conséquences sur les ventes européennes de la plainte en dumping qui a été récemment formulée par le principal producteur américain, expliquent pour une large part le fléchissement récent dans l'activité sidérurgique. Les commandes de la sidérurgie européenne dans son ensemble ont baissé de 16 p. 100 au cours des mois de juin et de juillet 1980 par rapport à la même période de 1979. Cette réduction de la demande a été particulièrement marquée dans le secteur des produits plats.

C'est pourquoi, afin d'éviter que cette réduction de la demande — qui dépasse le cadre national — ne s'accompagne d'une chute brutale des prix au niveau de la Communauté européenne, il a été envisagé une réduction de la production de l'ordre de 10 p. 100 au cours du second semestre de cette année.

Le Gouvernement a approuvé une telle initiative, dans la mesure où elle était de nature à permettre de stabiliser les prix sur le marché. Or, vous le savez, certains producteurs européens ont refusé cette proposition et il en est résulté, d'une manière malheureusement logique et inéluctable, des chutes de prix très fortes.

Ne pas réagir, c'eût été accepter que tous les efforts de restructuration soient anéantis et que, de ce fait, de nombreux emplois de la sidérurgie soient à nouveau menacés. C'est pourquoi la France a demandé à la commission d'utiliser tous les moyens du traité de Paris, y compris ceux de l'article 58 sur l'état de crise.

J'ai fait allusion à cette position tout à l'heure.

Je crois utile de souligner que les initiatives qui ont été prises au niveau européen ne font que tirer les leçons d'une réduction inévitable de la production, et que les efforts de la commission européenne sont allés dans le sens d'une coordination de cette réduction, de sorte que les excès qui sont apparus sur le marché au cours des dernières semaines cessent et que l'effondrement des prix n'aggrave la situation des entreprises déjà perturbées par la diminution du volume des commandes.

Mais je vous demande également de vous reporter à la réponse que j'ai faite à M. Laurain. De toutes les études de marché qui sont actuellement entreprises, il semble que cette perturbation du marché, cette baisse de commandes soit purement conjoncturelle et qu'à moyen et long terme on devrait assister à une stabilisation, voire à une légère croissance de la demande de produits sidérurgiques.

Les décisions qui ont été prises, notamment la mise en œuvre des dispositions de l'article 58 du traité de Paris, sont de nature à sauvegarder les intérêts de la sidérurgie française et à permettre son redressement durable, auquel, monsieur le député, l'ensemble de la collectivité nationale et, par conséquent, le Gouvernement sont particulièrement attachés.

M. le président. La parole est à M. Porcu, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Antoine Porcu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne partage pas le sentiment que vous avez manifesté à la fin de votre intervention.

Vos propos sont extrêmement graves. Ils sont lourds de conséquence pour l'avenir et l'indépendance économique de notre pays.

Vous venez de confirmer les choix désastreux faits par le Président de la République et que le Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre avec une rapidité qui ne trouve d'explication que dans les exigences du redéploiement des sociétés multinationales.

Vous détruisez la sidérurgie française, afin de faire la place aux sidérurgies étrangères, à celle de la République fédérale d'Allemagne notamment.

Pour atteindre ces objectifs, votre propagande s'efforce de présenter sous les jours les plus sombres notre potentiel sidérurgique.

Vous affirmez que le marché de l'acier serait saturé. C'est faux ! Au cours des cinq dernières années, notre pays a été contraint d'importer l'équivalent de 53 millions de tonnes d'acier brut, soit deux ans et demi de notre production. Le déficit de notre balance commerciale avec nos partenaires de la C. E. C. A. ne cesse de s'aggraver d'année en année. Il s'est élevé à 4 111 000 tonnes avec la République fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux en 1979.

Vous dites que les coûts de production sont plus élevés en France. C'est faux ! En réalité, le coût de la main-d'œuvre, ouvriers et employés, était par heure de travail en 1979 de 57,06 francs en République fédérale d'Allemagne et de 46,64 francs en France, soit 22,3 p. 100 de moins. Pour le coût des charges sociales, il est de 13,29 francs en République fédérale d'Allemagne et de 12,41 francs en France.

Vous dites que la productivité est plus élevée à l'étranger. C'est faux ! En 1979, pour la moyenne de l'année, le nombre d'heures d'ouvriers pour fabriquer une tonne d'acier était de 5 heures 07 en France et de 5 heures 03 en République fédérale d'Allemagne. Mais pour les mois de novembre et décembre il ne fallait plus que 5 heures 06 en France contre 5 heures 09 en République fédérale d'Allemagne.

Vous dites que les capacités de production sont en excédent. C'est faux ! La République fédérale d'Allemagne continue à construire de nouvelles unités de production. D'ailleurs Sacilor détruit des unités en Lorraine mais participe financièrement à des investissements en République fédérale d'Allemagne.

Selon les informations publiées dans la presse spécialisée, le trust Arbed, partie intégrante du cartel Denelux, va investir 22 milliards de francs luxembourgeois, d'ici à 1984. Le Portugal dont vous voulez faire un nouveau membre de la Communauté économique européenne est en train d'augmenter ses capacités de production.

La France, qui est le seul pays de la Communauté européenne à disposer de toutes les matières premières indispensables à la fabrication de l'acier — nous avons du charbon cokéifiable, du minerai de fer dont les réserves connues à ce jour peuvent alimenter pendant un siècle encore nos hauts fourneaux, une technologie avancée, des travailleurs rompus à cette activité professionnelle — la France, dis-je, doit garder et développer son industrie du fer. Pourquoi ce qui est bon pour les autres pays ne le serait-il pas pour le nôtre ? Aucun argument technique ou économique ne peut justifier le déclin de la sidérurgie française.

En réalité, c'est un choix politique contraire à l'intérêt national qui a été fait depuis de nombreuses années déjà par les différents gouvernements qui se sont succédé.

C'est en fonction de tels choix que les régions du Nord et de la Lorraine sont frappées de plein fouet.

Longwy et sa région, dont je suis l'élu, comptaient, avant la mise en œuvre de la C. E. C. A., près de 30 000 travailleurs de la sidérurgie et des mines de fer ; au 1^{er} octobre 1981, ils ne seraient plus que 3 975 travailleurs, avec la continuation de vote politique. La seule industrie qui se développe dans le secteur de Longwy est celle du chalumeau comme en porte témoignage un article publié dans la presse régionale, où l'on voit des photographies d'usines entières découpées au chalumeau. Et c'est dans ce secteur durement touché que, reniant les engagements pris par le Gouvernement et confirmés par le Président de la République lors d'une allocution télévisée en avril 1979, la Société Peugeot-Citroën S. A. ne créera par les 2 000 emplois annoncés.

A Usinor Longwy, qui occupait naguère près de 20 000 travailleurs, il n'en resterait que 3 975 !

Si l'on examine la pyramide d'âge de cette entreprise, on s'aperçoit qu'elle repose sur une base très faible. Il ne restera, en 1981, que dix-neuf ouvriers de moins de vingt et un ans ; 11 p. 100 seulement des travailleurs auront moins de vingt-cinq ans ; en revanche 46 p. 100 auront plus de quarante ans. Cela signifie que cette usine est condamnée à mort dans un très proche avenir.

La politique industrielle imposée par le Gouvernement est donc dangereuse pour la France.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Porcu !

M. Antoine Porcu. Je conclus, monsieur le président.

Avec la casse de la sidérurgie, ce sont toutes les entreprises situées en aval et concernant la construction navale, la machine-outil, les biens d'équipement, l'automobile, qui sont menacées.

Vous prétendez vouloir favoriser les secteurs de pointe, les industries à forte valeur ajoutée ; mais, en détruisant les bases de notre économie, ce sont les conditions mêmes du développement de tous les secteurs de pointe que vous remettez en cause.

C'est ainsi que vous construisez une centrale nucléaire à Cattemon en Lorraine. Fort bien ! Mais qui consommera l'énergie produite ? Pas la Lorraine puisque son industrie prend le chemin de la casse. C'est la République fédérale d'Allemagne et le Luxembourg qui seront alimentés par l'énergie produite dans notre région.

Je ne me fais aucune illusion sur la volonté gouvernementale d'agir pour arrêter la casse de la sidérurgie française.

Les communistes en appellent aux travailleurs. Ils les appellent à prendre le chemin de la lutte afin de vous contraindre à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir : protéger le marché français en ramenant à 30 p. 100 le poids des importations européennes ; relancer la production sur des bases nationales afin de répondre aux besoins du marché ; maintenir et développer les industries en aval de la sidérurgie en leur fournissant de l'acier français pour leurs besoins ; refuser tout nouveau licenciement ; satisfaire les revendications des travailleurs avec notamment l'introduction de la cinquième équipe dans les feux continus et la semaine de trente-cinq heures. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

ELEVAGE DE VEAUX ET DE MOUTONS

M. le président. La parole est à M. Malvy, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Martin Malvy. A lire les déclarations gouvernementales, la guerre du mouton est terminée, et le problème du veau réglé. Je voudrais aujourd'hui revenir sur ces deux dossiers, ne partageant, ni pour l'un, ni pour l'autre ce bel optimisme, pas plus d'ailleurs que pour la politique de l'élevage dans son ensemble.

J'en déplore d'ailleurs d'autant plus l'absence sur ces bancs de M. le ministre de l'agriculture dont la réponse mardi dernier à un député de la majorité ne m'a guère persuadé sur le second point, et dont celle qu'il m'avait fait tenir en juin par l'intermédiaire de M. Prouteau s'avère totalement contredite par le règlement ovin tel qu'il a été signé le 30 septembre.

Il est intéressant, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, de considérer ce qu'était, en matière ovine il y a quelques mois, la fermeté du Gouvernement au regard du dispositif qui vient d'être arrêté.

(1) Cette question, n° 36360, est ainsi rédigée :

« M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation de la situation économique des éleveurs de veaux et de moutons. Il constate qu'une fois de plus, ce sont les producteurs qui assument l'essentiel de la crise. En effet, les producteurs de veaux qui étaient déjà handicapés par un prix de marché très faible ne résisteront pas au boycottage de leur produit par les consommateurs. Quant aux producteurs de moutons, ils s'apprentent à vivre une crise équivalente à celle du printemps dernier. Les conséquences de l'application du règlement signé par les neuf ministres de l'agriculture équivalent à un lâchage de la production nationale au détriment des pays tiers.

« Dans ce contexte de crise, il demande quels moyens M. le ministre compte prendre pour soutenir et relancer ces productions. »

Il n'y a aujourd'hui que le Gouvernement français à prétendre que l'accord du 30 septembre est un bon accord pour les producteurs français. Comment garantira-t-il leur revenu au lendemain du 20 octobre, date de son entrée en application ?

C'est, monsieur le secrétaire d'Etat, le même jour qu'à Bruxelles des dispositions ont été prises pour interdire la pratique des hormones. A entendre, mercredi, M. Méhaignerie dans cette enceinte, j'avais le sentiment qu'il s'agissait d'abord pour lui d'une affaire de police. Pourquoi dans un certain nombre de cas les producteurs de veaux ont-ils eu recours à la pratique des implants ? Ne serait-ce pas pour maintenir leur revenu ? Si ! Alors, tant mieux si on les interdit ! Mais comment le revenu des producteurs sera-t-il préservé ? J'espère que vous pourrez sur ce point aussi m'apporter réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je demande d'abord à l'Assemblée de bien vouloir excuser M. le ministre de l'agriculture qui accompagne le chef de l'Etat dans le Nord. J'en ferai de même tout à l'heure pour le ministre de l'intérieur qui participe également à ce déplacement.

Vous avez, monsieur le député, appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des producteurs de veaux, d'une part, et sur celle des producteurs de moutons, d'autre part.

En ce qui concerne le secteur du veau de boucherie, la polémique engagée autour de la production de viande de veau a entraîné une baisse de consommation très significative dont les conséquences pèsent lourdement aujourd'hui sur certains producteurs.

Mais il s'agit en réalité, dans ce secteur, d'une production qui est en grande partie intégrée et industrialisée. C'est pourquoi, dès les premiers jours de cette affaire, le ministre de l'agriculture avait demandé à tous les partenaires de la filière, depuis la fabrication de l'aliment jusqu'au commerce de détail, de s'accorder sur une « charte du veau » qui donne une garantie aux consommateurs et d'assurer un dégageant du marché qui rétablisse un équilibre entre l'offre et la demande.

Toutes les professions concernées ont réagi favorablement à ces orientations ; la charte du veau est signée depuis hier, les moyens financiers dégagés par les professionnels eux-mêmes permettent de rééquilibrer le marché.

Parallèlement, le ministre de l'agriculture a déjà pris un certain nombre de dispositions afin de renforcer les contrôles au niveau des abattoirs et de l'ensemble de la filière et d'assurer un strict suivi de la circulation des oestrogènes.

La mise en place de ces mesures est d'ores et déjà engagée et a suscité des réactions favorables, notamment des organisations de consommateurs. Le Gouvernement est convaincu que ces mesures permettront de rétablir la confiance des consommateurs envers la production de veau française qui se doit d'être de qualité.

C'est en effet le rapide rétablissement d'un marché normal qui doit constituer la meilleure réponse à l'inquiétude des éleveurs dont vous vous êtes fait l'écho, monsieur le député.

En ce qui concerne le problème du mouton, le règlement communautaire auquel vous avez fait allusion et qui a été signé à Bruxelles par les neuf ministres de l'agriculture ne saurait constituer — comme vous le dites — un « lâchage de la production nationale au détriment des pays tiers ». Notre réglementation nationale était satisfaisante ; elle a été condamnée par la Cour de justice des communautés ; elle ne pouvait qu'être remplacée par un règlement communautaire, comme nous l'avions toujours dit.

Contre toute la prédiction, M. le ministre de l'agriculture a obtenu à Bruxelles, au mois de juin dernier, un règlement qui répond en réalité à tous les principes de la politique agricole commune ; le ministre de l'agriculture n'hésite pas à affirmer que ce règlement est le meilleur que la France pouvait obtenir : il garantit le revenu des éleveurs et protège complètement la France contre les importations de Nouvelle-Zélande, auxquelles on avait fait beaucoup allusion. Car ce règlement a, en réalité, été fait sur mesure pour la France : pour la première fois, une taxe intracommunautaire a été instituée et, pour la première fois aussi, coexistent simultanément un système d'intervention et un régime de primes ; l'intervention publique garantira un prix minimal ; les primes complémentaires assureront le maintien du revenu, et un premier acompte sera versé dans les prochaines semaines.

Indépendamment de ces dispositions communautaires, je tiens à vous rappeler que le Gouvernement a arrêté dès le 1^{er} juin dernier, un « plan pluriannuel de développement de l'élevage » dans lequel le volet ovin représente 860 millions de francs. Ce plan doit permettre à l'élevage ovin français de faire face à la concurrence communautaire accrue ; il doit même lui permettre de se développer. Les récentes décisions, qui ont été prises pour revaloriser de 75 p. 100 et étendre l'indemnité spéciale de montagne, doivent également y contribuer largement.

Voilà, monsieur le député, quelle est l'approche du Gouvernement à l'égard des deux problèmes que vous avez très justement soulevés. Je vous remercie d'avoir donné au Gouvernement l'occasion de les évoquer.

M. le président. La parole est à M. Malvy, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Martin Malvy. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez — je vous le dis tout de suite — ni convaincu, ni rassuré. La charte du veau, j'y suis souscrit aussi. Mais je tiens à vous rappeler — car cela me paraît singulièrement oublié dans tout le discours gouvernemental — que la pratique des hormones, que nous condamnons tous, n'a été à ce jour que le résultat de la politique menée à l'égard de la production — ou alors quelle injure pour l'agriculture !

En réalité, c'est essentiellement le système de production qui a conduit certains éleveurs, pour gagner quelques kilos afin d'équilibrer leur budget, à user de méthodes répréhensibles que le Gouvernement n'a pas réprimées, de peur de mettre à mal le système lui-même, alors même qu'il en avait les moyens : une loi votée dans cette enceinte. Le Gouvernement savait qu'en maintenant à la production un prix de marché très bas, certains éleveurs ne pourraient pas amortir leurs coûts de production et qu'un bénéfice ne pourrait souvent être dégagé que par les méthodes qu'il affirme aujourd'hui vouloir réprimer.

Votre réponse ne m'apporte donc satisfaction ni sur l'indemnisation due aux producteurs ou aux groupements qui viennent de subir de fortes pertes, ni sur la manière dont une production de qualité verra demain son revenu garanti à un niveau satisfaisant. Or il n'y a pas de production de qualité possible sans garantie de prix, sans majoration des prix à la production et sans relèvement d'un revenu qui va en se dégradant.

Sous une forme ou sous une autre, vous devrez demain, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter cette garantie aux producteurs intégrés, lesquels ignorent souvent l'enjeu des contrats qui les lient aux firmes et que vous avez évoqués.

Vous devrez également l'apporter aux producteurs de veaux dits fermiers ou sous la mère, lesquels vendent sur les marchés à des prix qui n'ont guère varié depuis dix ans. Cette production est aujourd'hui parfois sous label, c'est vrai. Eh bien, il convient de l'encourager, d'autant plus qu'elle peut participer à la solution du problème laitier. A partir du moment où l'ensemble de la production est de qualité, il devient logique que celle-ci, qui est de tradition, connaisse un prix supérieur, mais pas uniquement un prix supérieur à la consommation. Or, faute de mesures spéciales, c'est ce qui se produira demain, le mouvement ne pouvant d'ailleurs que se renforcer avec la politique de liberté des prix alors qu'en la matière il pourrait, pour une fois, servir une catégorie d'agriculteurs.

Pour ce qui est du mouton, votre argumentation serait peut-être exacte si les conditions du marché européen et du marché mondial n'étaient pas ce qu'elles sont. La difficulté qu'il y avait à résoudre le problème tenait essentiellement au fait que les intérêts anglais et français sont totalement divergents. Pour sauvegarder les intérêts du producteur français, il fallait faire de ce dossier un dossier test, donner un coup d'arrêt à la dégradation de la politique agricole commune, affirmer la préférence communautaire, mettre en place de sérieuses clauses de sauvegarde ; bref, en revenir à l'essentiel du traité de Rome.

Malgré les propos que vous venez de tenir, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement est allé en sens inverse.

Il faut bien le constater, le résultat est que les producteurs d'ovins sont aujourd'hui en France inquiets et mécontents. Le syndicalisme à vocation générale qui en juin dernier, dans un premier temps, avait jugé bon le règlement, l'estime aujourd'hui mauvais, et c'est aussi l'avis du syndicalisme spécialisé.

Dans le même temps, nos partenaires triomphent. Que dit M. Peter Walker, ministre britannique de l'agriculture ? Il déclare : « Je suis très satisfait. Nous avons mis sur pied un régime de la viande ovine qui est plus avantageux pour le Royaume-Uni que pour tous les autres pays de la Communauté. » Ainsi tout le monde est content.

Que dit M. Allan Jackson, vice-président de la fédération des agriculteurs britanniques ? Il déclare : « Les éleveurs britanniques sont enchantés par l'accord sur la viande ovine. »

Quant au ministre néerlandais de l'agriculture, il exprime sa grande satisfaction. Son collègue australien, M. Anthony Doug, a accueilli également avec satisfaction la décision de la Communauté de limiter le droit de douane sur le mouton.

Que faut-il redouter ?

A compter du 20 octobre, les frontières intracommunautaires seront ouvertes et les pays tiers — quel renoncement ! — pourront exporter à destination de la Communauté quelque 330 000 ou 350 000 tonnes de moutons en carcasses, quels que soient les prix du marché. En outre, les droits du G. A. T. T. diminueront de 50 p. 100 — de 20 à 10 p. 100 — ce qui réduira encore les ressources du F. E. O. G. A.

En réalité, les verrous de l'organisation nationale de marché ont tous sautés. Il est alors à craindre que la France ne devienne en quelques mois, en raison du choix de l'intervention, le refuge d'un mouton britannique et mondial à la fois, ce qui rendrait techniquement et financièrement impossible l'application du système d'intervention.

N'oubliez pas que tous les autres pays de la Communauté ont choisi le soutien des marchés par le jeu des primes à l'abattage, ce qui contribuera à l'abaissement des prix.

Pour éviter la catastrophe, peut-être faudrait-il recourir à un système identique. Il faut surtout revenir au plus vite sur cet accord. Mais comment ferez-vous, alors que, depuis des années, la France n'a fait que céder du terrain en renonçant à ce qui aurait dû constituer la clé de voûte de tout système : la déconsolidation du G. A. T. T. ?

Les représentants de la profession estiment — je leur en laisse la responsabilité — qu'à partir du 20 octobre, date de l'entrée en vigueur de l'accord, les prix vont chuter d'une manière vertigineuse pour atteindre le seuil d'intervention de 15,20 francs. Calculé sur la moyenne annuelle des cours, le montant de la prime de fin de campagne risque alors d'être insuffisant et cependant fort cher pour la Communauté.

Tout cela me paraît en contradiction avec le projet de budget de la Communauté pour 1978. Ces dispositions artificielles, qui ne pourront durer longtemps, sont graves et lourdes de conséquences pour des régions entières auxquelles on ne cesse de promettre le maintien du revenu et où les déséquilibres en matière agricole ne cessent de croître. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

CHAPTALISATION DES VINS DE LA VALLÉE DU RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Henri Michel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Henri Michel. Monsieur le président, au mois de juin dernier déjà, M. le ministre de l'agriculture n'avait pu venir répondre à la question que je lui avait posée sur la viticulture. Par chance, c'est M. Lecat, ministre de la culture et de la communication, mais qui connaît bien la région de Bourgogne,

(1) Cette question, n° 36468, est ainsi rédigée :

« M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation actuellement explosive créée dans la vallée du Rhône par le refus de son ministère d'autoriser la chaptalisation pour les vins des Côtes-du-Rhône et les vins de pays de la Drôme. Ces refus injustifiés sont incompréhensibles tenant compte du retard considérable de la maturité mais aussi :

« — pour les Côtes-du-Rhône : que le comité national de l'I.N.A.O. dans sa séance du 17 septembre 1980 a décidé à l'unanimité d'accorder la chaptalisation aux côtes-du-Rhône ;

« — pour les vins de pays de la Drôme : que ce département dépend de la cour d'appel de Grenoble qui depuis toujours autorise dans sa juridiction la chaptalisation, ce qui en a fait un usage local et un droit.

« Ces demandes de chaptalisation raisonnables, sérieuses, limitées, déposées dans le seul souci de la recherche et du maintien de la qualité (à ce sujet les vignerons de la vallée du Rhône n'ont de leçon à recevoir de personne) auraient dû être prises en considération par son ministère qui a pris une position de refus inadmissible et que les professionnels responsables, ayant la charge et la renommée de l'appellation, ne peuvent accepter.

« Dans ces conditions et suivant les principes d'égalité, de responsabilité et de qualité, il lui demande de vouloir bien reconsidérer ce dossier brûlant. »

qui l'avait suppléé. Aujourd'hui, M. Limouzy a été désigné. Je le regrette, mais j'espère qu'il aime assez le bon vin pour prêter une oreille favorable à la question importante que je vais lui poser.

Député de la Drôme et président du syndicat des vignerons des côtes-du-Rhône, je puis témoigner que la situation est explosive dans la vallée du Rhône et il me revient d'expliquer pourquoi cette tension survient au moment des vendanges.

S'agissant d'abord des vins des côtes-du-Rhône, en raison d'un retard considérable dans la maturité, les syndicats de base représentatifs de l'appellation avaient demandé une chaptalisation exceptionnelle, sérieuse, raisonnée, d'un seul degré. A l'unanimité — j'y insiste — la plus haute instance nationale de l'appellation d'origine, l'I. N. A. O., a émis un avis favorable dans sa séance du 17 septembre, c'est-à-dire quelques jours avant les vendanges.

Aujourd'hui, les vendanges battent leur plein, mais nous ne connaissons pas encore officiellement la décision du Gouvernement. Le Beaujolais, le Bourgogne et le Bordelais sont dans la même incertitude, mais on y chaptalise avec sérénité. Cependant, nous croyons savoir que le ministère de l'agriculture éprouve quelques réticences. Pour savoir quelles mesures prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, les vignerons ont besoin de connaître, dès aujourd'hui et en toute clarté, la position du Gouvernement.

On peut certes se référer au précédent des vendanges de 1963 qui ont eu lieu dans des conditions identiques à celles que nous connaissons aujourd'hui. L'I. N. A. O. ayant, comme cette année, émis un avis favorable, les vignerons avaient chaptalisé. Ainsi, bien que la décision officielle du ministre de l'agriculture ne fût intervenue qu'au mois de novembre, c'est-à-dire une fois les vendanges terminées, la récolte avait pu être sauvée.

Il en sera de même cette année, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous ne sommes pas des « surchaptalisateurs », puisque nous n'avons pas chaptalisé depuis dix-sept ans, mais il faut bien sauver la récolte.

Quant aux vins de pays, les vins de table, produits dans le département de la Drôme, ils sont régis par la cour d'appel de Grenoble. Celle-ci a consacré la pratique de la chaptalisation depuis plus de cinquante ans, ce qui en fait un usage et un droit.

Le bruit court que vous avez l'intention de ne pas répondre favorablement à notre demande. Ce serait un véritable scandale. En effet, il ne serait pas admissible de supprimer un usage enraciné par des dizaines d'années de pratique. Bien entendu, nous ne l'accepterons pas. Votre silence jusqu'à ce jour est parfaitement inadmissible et inquiétant.

La qualité d'une récolte qui fait vivre des milliers de familles est en jeu. Nous n'accepterons pas que, pour des raisons de haute politique nationale ou communautaire, notre région soit l'objet d'exclusives et que les droits des vignerons soient bafoués.

Depuis des années, les vignerons de cette région ont orienté leurs efforts vers une production de qualité. Ils ne veulent pas être « malmenés ». Je suis mesuré dans mes termes et je préfère ne pas insister. Sur le plan qualitatif, ils n'ont de leçon à recevoir de personne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse dépend l'avenir viticole et la sérénité de cette région qui revendique trois appellations : qualité, égalité, responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne répéterai pas les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'agriculture n'a pu venir personnellement répondre à votre question.

Je vous remercie des paroles aimables que vous m'avez adressées. Comme vous me l'avez demandé, je m'efforcerais de vous donner une réponse claire.

Il est nécessaire de souligner encore une fois que les principes de qualité, d'égalité et de responsabilité auxquels vous venez de vous référer et qui ont été à la base de la réforme de la chaptalisation ont conduit le ministère de l'agriculture à refuser cette méthode d'enrichissement pour les vins des Côtes du Rhône.

Ce refus a été fondé sur le constat objectif des inventaires de maturité qui, tout en présentant un léger déficit en degré, ne tenaient pas compte, en fait, du retard général de la végétation.

tation. Les derniers jours d'ensoleillement qui ont précédé les vendanges ont permis de gagner les degrés nécessaires qui manquaient, les rendements à l'hectare étant respectés.

C'est également dans cet esprit que la chaptalisation a été refusée pour les vins de pays de la Drôme, l'emploi de cette méthode étant interdit pour les appellations d'origine contrôlée.

En outre, la région des Côtes-du-Rhône, comme les autres, peut enrichir, avec du moût concentré, aussi bien les vins de pays que les V. Q. P. R. D., vins de qualité produits dans des régions déterminées. Cette appellation communautaire regroupe à la fois les vins d'appellation d'origine contrôlée et les vins délimités de qualité supérieure.

L'aide communautaire apportée à cette méthode a été fixée, lors de la dernière réunion du comité de gestion, qui s'est tenue le 9 octobre dernier, à 7,31 francs le degré-hectolitre, ce qui n'est pas négligeable et suffisamment éloquent pour que la méthode en question puisse être utilisée avec les avantages qui y sont attachés par les viticulteurs qui en auraient effectivement besoin.

M. le président. La parole est à M. Henri Michel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Henri Michel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vois que vous n'y entendez pas grand-chose, mais j'espère que vous vous y entendez en dégustation de bons vins français. (Sourires.)

Les moûts concentrés ne sont pas utilisés pour les vins d'appellation d'origine contrôlée. Proposez donc cette méthode en Bourgogne, en Beaujolais ou en Bordelais, et vous entendrez la réponse qui vous sera faite. En revanche, ils sont employés pour les vins de table qui doivent être rectifiés. Pour le cas des appellations d'origine contrôlée, en particulier pour les vins des Côtes-du-Rhône, nous voulons utiliser le sucre de raisin et non pas le sucre de betterave qui est employé depuis des années.

Depuis un an, ma coopérative, dont je suis toujours directeur, a procédé à des essais importants en chaptalisant, sous le contrôle du laboratoire du commissariat à l'énergie atomique, 200 hectolitres de vins avec un sucre de raisin. Un rapport a été envoyé à Bruxelles. Pour le moment, nous n'avons obtenu aucune réponse de l'Etat français.

Nous accepterions de chaptaliser avec du sucre de raisin, et non pas avec des moûts concentrés, pour deux raisons. Premièrement, l'utilisation des moûts concentrés diminue le rendement. Or les vins d'appellation d'origine contrôlée tels que les vins des Côtes-du-Rhône ont un rendement maximum de cinquante hectolitres, dont nous avons besoin. Deuxièmement, et j'insiste sur le point de vue qualitatif, en cas de concentration, on concentre les éléments bons et mauvais, c'est-à-dire que l'on accroît l'acidité. Pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, il n'est pas raisonnable de parler de concentration.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux accepter votre réponse.

Les Côtes du Rhône doivent être des vins de qualité. Notre clientèle est habituée à un bon vin et nous tenons à la garder. Les vignerons veulent vivre; aussi sont-ils attachés au maintien de leur image de marque.

Quant aux vins de pays, je ne comprends pas les dispositions les concernant. Depuis cinquante années consécutives, la cour d'appel de Grenoble a reconnu le fameux droit de chaptalisation. Pourquoi le retirer cette année? Au lieu de progresser, on recule! C'est inadmissible et les vignerons ne comprennent pas. Je puis vous assurer qu'ils sont sur le pied de guerre. Ils attendent mon retour et je suis sûr que votre réponse ne les satisfera pas.

Pourquoi chercher tant de complications et établir une discrimination entre les vignerons producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée et les autres? J'insiste sur le fait que tous les producteurs de grandes appellations chaptalisent. Pourquoi pas les producteurs de vins des côtes du Rhône? Je rappelle que la cour d'appel de Grenoble autorise les vignerons du département de la Drôme à chaptaliser les vins de pays depuis cinquante ans. Les vignerons de mon département tireront les conclusions qui s'imposent. J'aurai alors bien du mal à les calmer!

M. Fernand Marin. Je voudrais dire que je suis solidaire...

M. le président. Monsieur Marin, vous ne pouvez prendre la parole, aucune intervention autre que celles de l'auteur de la question et du ministre n'étant autorisée par le règlement.

ATTENTATS FASCISTES ET RACISTES.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de six minutes.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que membre du Gouvernement représentant le ministre de l'Intérieur, vous devez être à même de me répondre car l'ensemble du Gouvernement est mis en cause par le sujet d'actualité dont je vais vous entretenir.

En complément à ma question qui est claire, je vous en poserais une seule à laquelle je vous demande de répondre sans faux-fuyant. J'ai lu les déclarations de M. le ministre de l'Intérieur. Il n'a pas répondu à la question et il a fait diversion.

La direction de la police parisienne et nationale, et vous-mêmes, messieurs les ministres, niez-vous ou confirmez-vous que les fichiers que vous possédez sur les membres de l'ex-F. A. N. E. font ressortir que bon nombre de leurs adhérents — soit une trentaine sur les cent cinquante — sont actuellement toujours membres de la police? Est-ce vrai ou faux? Si les chiffres ne sont pas exacts, quels sont les vrais?

Vous avez sans nul doute examiné ce fait grave qui a été dénoncé par des syndicats de policiers. Depuis quand êtes-vous en possession des éléments précis de réponse, que tous les Français doivent connaître? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

(1) Cette question, n° 36480, est ainsi rédigée:

« M. Maxime Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le fait que depuis des années le parti communiste français et ses élus dénoncent inlassablement la recrudescence des attentats fascistes et racistes et conjointement l'inaction du Gouvernement et la mansuétude que celui-ci témoigne envers les divers mouvements d'extrême-droite.

« Il n'est pas possible ici d'exposer des dizaines et des dizaines d'interventions diverses faites par notre groupe à ce propos. A chaque fois la réponse a toujours été la même, qu'elle vienne du Premier ministre, du ministre de la justice, ou du ministre de l'Intérieur. Les faits que nous dénonçons étaient soi-disant faux. Tout ce que nous révélerions était exagéré.

« Le 23 mai 1979 nous propositions déjà la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des forces de police et les missions qui lui étaient confiées. La majorité et le Gouvernement en ont refusé la constitution.

« Aujourd'hui les faits sont patents: le ministre de l'Intérieur, donc le Gouvernement et le Président de la République, savait que Durand, l'inspecteur des renseignements généraux, entre autres chargé de la protection rapprochée du grand rabbin Kaplan, était un dirigeant d'une organisation nazie qui a eu pignon sur rue jusqu'au mois d'août dernier. Il est clair que si la police italienne à la suite de l'attentat de Bologne n'avait pas révélé cette affaire, Durand serait encore policier. Il ne faut pas dire surtout que le Gouvernement ne peut savoir que tel ou tel policier entretient des relations étroites avec les instigateurs d'attentats, surtout quand on connaît les enquêtes poussées dont font l'objet les futurs policiers.

« Des «Durand» il y en a d'autres dans la police. Des syndicats de policiers ont récemment dénoncé, et ceci avant même le crime de la rue Copernic, la présence tolérée d'éléments nazis dans les services de police.

« Le ministre de l'Intérieur a en sa possession la liste de ces éléments qui font honte à la grande masse des policiers républicains. Mais pendant que l'on tolère la présence active de factieux dans la police, pendant qu'on laisse perpétuer impunément des dizaines et des dizaines d'attentats contre les démocrates, les juifs ou les immigrés, on réprime lourdement les policiers républicains qui eux s'interrogent sur ce que l'on veut faire d'eux.

« Au lieu d'assurer la sécurité des citoyens et de faire en sorte que les libertés républicaines soient respectées, on emploie des forces de police à réprimer des travailleurs qui luttent pour la sauvegarde de leur emploi, pour de meilleures conditions de travail.

« La mission de la police doit être de faire en sorte que la sécurité des travailleurs soit assurée dans le cadre des lois républicaines.

« La loi antiraciste de 1972, si mal appliquée, est une de ces lois.

« La loi de 1936 en est une autre. Elle ne permet pas la constitution de tout groupe fasciste ou de toute autre organisation paramilitaire.

« Elle permet encore moins la nomination dans les corps de l'Etat d'un membre de ces groupes et en particulier dans la police.

« Le ministre de l'Intérieur a permis tout cela au mépris de la sécurité et de la vie des gens.

« C'est pourquoi il lui demande de s'expliquer sur ces graves questions. »

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je répondrai, d'une part, à la question qui figure au *Journal officiel* et, d'autre part, à celle que vous venez de me poser.

En ce qui concerne le texte de votre question, il est faux de prétendre que le Gouvernement montre de la complaisance pour des mouvements se réclamant d'idéologies fascistes ou néo-nazies.

Il est faux que la police soit truffée de fonctionnaires appartenant à de tels mouvements...

M. Maxime Kalinsky. Je n'ai jamais dit « truffée » !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. « Truffée », ce n'est pas un pourcentage. Vous savez ce qu'est une truffe. On en met souvent fort peu dans un plat.

M. Maxime Kalinsky. Je ne plaisante pas, moi, sur un tel sujet.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement compte dans ses rangs trop d'hommes qui ont connu et combattu les horreurs du racisme et de l'antisémitisme pour rester indifférent aux résurgences de ces phénomènes. Dans le cadre de la République, il les poursuit avec la rigueur qui s'impose.

Le ministre de l'intérieur n'a pas attendu votre question pour demander aux préfets d'interdire la vente d'insignes ou de souvenirs rappelant le nazisme. Il ne vous a pas attendu non plus pour faire interdire, avant que cette organisation soit elle-même interdite, le congrès de la F. A. N. E. qui devait se tenir à Paris les 26 et 27 janvier dernier, ni pour faire interpellier les trente-neuf personnes qui, malgré l'interdiction, se sont présentées pour y assister.

Si certains actes criminels attribués à l'extrême droite n'ont pas été élucidés, n'oubliez pas ceux dont les auteurs ont été déferés à la justice : depuis le début de 1979, vingt-trois personnes ont été inculpées.

Pour ce qui est de la présence dans la police de fonctionnaires militant dans les rangs de groupes néo-nazis, vous vous appuyez pour l'affirmer sur les déclarations de certains syndicalistes et sur le cas de l'inspecteur Durand.

Certains syndicalistes ont déclaré que 20 p. 100 des militants de la F. A. N. E. appartenaient à la police et que le ministre de l'intérieur détenait une liste de cent cinquante noms qui en apportait la preuve. Il existe un document saisi dans les locaux de la F. A. N. E. qui, sur quatre feuillets, compte cent cinquante-deux noms. C'est peut-être ce document auquel il est fait référence. Selon les premières vérifications qui ont été effectuées, aucun policier n'y figure. Je répète qu'aucun policier n'y figure.

Parmi les nombreux documents saisis lors des perquisitions effectuées chez divers militants d'extrême-droite, six cents noms au total ont été relevés.

Si, au terme des enquêtes qui sont en cours, il apparaît que des policiers y figurent et ont entretenu avec ces groupes, sans avoir reçu de mission de leur chef, des liens qui sont incompatibles avec l'exercice de leur fonction, ils seront immédiatement traduits devant le conseil de discipline et les sanctions appropriées seront prononcées.

C'est du reste ce qui s'est passé en 1978 et en 1980 à l'égard de deux fonctionnaires qui ont été exclus de la police nationale. C'est ce qui s'est passé également dans le cas de l'inspecteur Durand.

Au sujet de ce dernier, je souhaite apporter quelques précisions. Il n'a pas été « choisi » mais recruté par concours en 1976. Il a pris ses fonctions à la sortie de l'école le 1^{er} juin 1978. Le 11 septembre 1979, il a été établi qu'il entretenait des relations avec des milieux d'extrême droite. La nécessité de se conformer à l'obligation de réserve lui a été rappelée, et afin de permettre à ses chefs de porter un jugement définitif sur son compte, il n'a pas été titularisé.

Quelques mois plus tard, il a été muté dans l'intérêt du service.

Le 31 juillet 1980, le directeur central des renseignements généraux a informé le directeur général de la police nationale que l'inspecteur Durand, ne tenant pas compte des observations qui lui avaient été faites, avait repris des contacts avec les milieux néo-fascistes, en particulier, vous le savez, en Italie.

Une procédure disciplinaire a été aussitôt engagée contre lui et il a été exclu de la police nationale.

J'ajoute que, contrairement à ce qui a été dit, la justice italienne n'a retenu aucune charge à son encontre.

Voilà, monsieur Kalinsky, quelle est la vérité. La France a la chance, et vous le savez bien, de disposer d'une police républicaine. Cette police n'est au service d'aucun parti ni d'aucune

formation. Elle est au service des Français. Sa mission est de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité des personnes. Avec la confiance du Gouvernement et avec celle des Français, elle continuera à le faire malgré les attaques injustifiées qui sont portées contre elle.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre déclaration ne peut me rassurer, ni rassurer les Français puisque, pour l'essentiel, vous n'avez fait que reprendre les diacores prononcés par M. le Premier ministre et M. le ministre de l'intérieur.

L'ex-F. A. N. E., aujourd'hui reconstituée, n'est pas la seule organisation qui appelle ouvertement à la haine raciale, voire au crime. Vous n'ignorez pas ces revues qui paraissent librement et qui portent même un numéro de commission paritaire. A maintes reprises — cela date non pas d'aujourd'hui, mais de longtemps — les élus communistes ont dénoncé ces faits, à cette même tribune. Vous avez laissé faire.

Vous n'ignorez pas les activités racistes et fascistes de ces mouvements qui font l'apologie d'Hitler, de Goering ou d'Adolph Eichmann, qui s'entraînent, en France, les armes à la main, en toute impunité.

Il y a des lois qui condamnent ces faits. Mais elles ne sont pas appliquées.

En revanche, le journal de la F. A. N. E. vous invitait à sanctionner le secrétaire général de la C. G. T.-police pour son activité syndicale. Vous n'avez pas manqué de le faire.

On peut s'interroger sur un bilan insignifiant sinon inexistant : vingt-trois inculpations depuis 1979 ! Combien de militants de la F. A. N. E. arrêtés avec des cocktails Molotov ont-ils été condamnés à des peines de prison avec sursis et relâchés aussitôt ?

On peut s'interroger aussi sur votre action contre les auteurs d'attentats, de « ratonnades », d'agressions racistes, depuis des années !

Que signifient les déclarations contradictoires du ministre de l'intérieur depuis l'attentat de la rue Copernic ?

Aujourd'hui, notre journal *l'Humanité* — je suppose que vous l'avez lu — fait un certain nombre de révélations sur le sabotage des enquêtes qui ont suivi les attentats et met directement en cause le commissaire Leclerc, l'un des plus hauts responsables de la police. Qu'en dites-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Il ne fait pas de doute qu'au niveau du pouvoir actuel, il y a une volonté délibérée de ne pas faire toute la lumière sur les activités fascistes et nazies de certains groupements et de certains hommes !

Chacun sait en effet que des liens existent avec des transfuges d'organisations fascistes parmi les plus virulentes. Oui, tout prouve qu'il y a une complicité jusqu'au niveau gouvernemental !

Nous ne pouvons oublier certaines des déclarations de M. Bonnet qui visaient à minimiser les faits et à absoudre les coupables, déclarations que vous venez d'ailleurs de reprendre en partie.

Les attentats ? Il ne faut pas dramatiser ! La F. A. N. E. ? Certaines dissolutions prononcées dans le passé me laissent sceptique quant à l'efficacité de cette mesure ! Durand ? Il ne s'agit pas d'un inspecteur fasciste, encore moins d'un inspecteur de police d'extrême-droite ! Il a d'ailleurs été lavé de tout soupçon quant à sa participation à l'attentat de Bologne — ce que vous venez de rappeler. Lorsque l'inspecteur Durand fut embauché, le ministre savait qu'il était un activiste de la F. A. N. E. Il avait caché ces faits et ces liens avec les milieux néofascistes internationaux à la justice et à la commission administrative paritaire qui s'était réunie à son sujet, il y a un an.

Il y a plus de 100 000 policiers.

L'honneur de la police, et l'immense majorité de ses membres en est d'accord, c'est d'exclure de ses rangs les éléments fascistes ou néo-nazis qui y sont et de ne jamais en accepter.

M. Bonnet a dit qu'il ne se livrerait pas à une chasse aux sorcières. En réalité, il se livre à cette chasse contre les militants syndicaux qu'il sanctionne durement pour leurs activités syndicales, il le fait contre ceux qui veulent remplir réellement leurs fonctions et exigent que soit reconnu le droit à la dignité du policier comme cela fut le cas récemment à la C. R. S. 60.

Mais quand il s'agit d'expurger de la police ceux qui mènent des activités fascistes, avec l'ensemble du Gouvernement, il erse au scandale.

N'est-il pas exact, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un recrutement de policiers est organisé à partir des milieux fascistes et en particulier à la faculté de droit de la rue d'Assas ?

N'est-il pas exact que certains dossiers sont systématiquement expurgés de pièces compromettantes qui concernent tant des policiers que des activistes fichés aux renseignements généraux ?

Est-il vrai que certaines fiches des renseignements généraux portent, à côté du nom de la personne, la mention « juif » ou « de race noire » ?

N'est-il pas exact que dans les enquêtes de police sur les activités nazies des faits connus des services du ministère de l'intérieur ne sont souvent pas communiqués aux autorités judiciaires, comme la loi en fait pourtant obligation ?

N'est-il pas exact que c'est tout particulièrement dans les services des renseignements généraux chargés de surveiller l'extrême droite que sont placés des éléments fascinants dont on a favorisé l'entrée ?

N'est-il pas exact que certains fichiers saisis, lors de perquisitions, n'ont pas été mis sous scellés et ont été remis à leurs propriétaires par « inadvertance malheureuse », dit-on ?

Vous disposez néanmoins de certains fichiers, vous venez de le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat. L'expédition du journal de la F. A. N. E. se faisait par routage. Vous connaissez donc les quelques centaines d'abonnés à cette revue fasciste.

Par ailleurs, certains faits sont troublants.

Dans la nuit du 25 septembre, durant près de trois heures, les occupants de la même voiture sillonnent Paris, tirent des rafales sur une synagogue, sur le mémorial juif, sur une école et multiplient les inscriptions antisémites. Le lendemain ça recommence ; on ne retrouve personne !

Le commentaire du ministre de l'intérieur : « Il ne faut pas donner à l'affaire plus d'ampleur qu'elle ne mérite ». Je cite ses propres paroles.

Trois gardiens de la paix gardaient la synagogue de la rue Copernic. Le jour de l'attentat il n'y en avait qu'un. Les explications données à ce jour ne peuvent que laisser sceptique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons, nous communistes, que la police remplisse réellement son rôle : celui d'assurer la sécurité des citoyens.

Nous voulons que soient combattues réellement toutes formes de racisme.

En exigeant que la police soit épurée des quelques éléments factieux et que soient sévèrement sanctionnés ceux qui manifestent, y compris dans leurs fonctions, leurs sentiments racistes, nous exprimons l'opinion de l'immense majorité des Français, policiers compris.

Qu'on ne déforme pas nos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous en avez l'habitude avec les autres membres du Gouvernement. Nous ne faisons pas d'amalgame entre les fascistes, les racistes et la grande masse des policiers qui veulent que la police ait les moyens d'agir pour châtier les responsables d'attentats et d'agressions. Ils ne veulent pas que dans leur propre corps il y ait des freins à leur activité, comme c'est le cas actuellement.

En dénonçant certains faits dont ils ont connaissance, ils font honneur à la police.

En exigeant du Gouvernement que de réelles mesures soient prises, les communistes agissent dans l'intérêt des policiers, dans l'intérêt de notre peuple.

Nous avons déposé une demande de création d'une commission de contrôle sur l'utilisation des forces de police et les complications dont bénéficient les mouvements se réclamant du nazisme à l'intérieur des services.

A ce jour, cette mesure qui s'impose n'a pas encore été prise. Elle doit l'être d'urgence et tous les moyens devront être donnés à cette commission, y compris par le ministre de l'intérieur, afin qu'elle puisse réellement exercer ses pouvoirs.

Nous n'aurons de cesse, monsieur le secrétaire d'Etat, que les organisations de groupes factieux et de terroristes soient dissoutes, que ceux qui appellent à la haine raciale et au meurtre, que les auteurs d'attentats soient arrêtés et punis. L'épuration de la police des factieux de la F. A. N. E. et d'autres organisations racistes et nazies n'a rien à voir avec la liberté d'opinion ; c'est l'application des lois que nous vous demandons.

Les moyens ne vous manquent pas, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce qui manque au Gouvernement, les faits le prouvent, c'est une volonté réelle d'agir. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Kalinsky, vous me contraignez à reprendre la parole, car il semble que vous ne m'avez pas totalement compris.

Pour en user avec vous avec la plus extrême tolérance, je dirai que vos propos sont indiscutablement subjectifs.

Le Premier ministre, dont vous m'obligez à rappeler les déclarations, disait avant-hier ici même, et cela répond très exactement à vos propos : « J'ai entendu dire ici ou là... » — et je comprends maintenant où est « ici » et où est « là » — « ... que le Gouvernement n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévoir et pour prévenir les activités délictueuses des ennemis de notre démocratie. Ces allégations sont diffamatoires et scandaleuses. Toutes les actions conduites par les pouvoirs publics au cours des derniers mois en apportent la preuve, qu'il s'agisse de l'interdiction de réunions à caractère néo-nazi, de poursuites engagées contre les auteurs d'actes de profanation... »

M. Maxime Kalinsky. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. « ...et dont vous avez parlé, et de violence raciale, de la dissolution d'associations et de groupements d'inspiration raciste et antisémite, de la protection des personnes et des lieux menacés. »

M. Maxime Kalinsky. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. « Ces actions seront poursuivies et renforcées. » Vous en avez l'assurance de la voix même du Premier ministre.

M. Maxime Kalinsky. Mais les F. N. E. existent !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. « La police nationale qui a toute la confiance du Gouvernement et des Français s'y emploiera avec la plus grande détermination. Elle montrera ainsi une fois encore que, dégagée de tout esprit partisan, elle est au service exclusif de la République. »

Et s'il vous faut d'autres auteurs, eh bien ! je citerai la plus haute autorité de l'Etat, qui a déclaré : « L'insinuation que la police ferait preuve de complaisance vis-à-vis de tels actes est injuste et condamnable. Elle s'apparente à la délation collective, de triste mémoire. Elle est d'autant plus injuste que les personnels de police et de gendarmerie ont été cruellement éprouvés ces temps derniers, dans des conditions qui appellent l'émotion et la reconnaissance. Le Gouvernement a multiplié les efforts et les moyens au cours des dernières années pour lutter contre le terrorisme. Il n'a pas toujours été aidé. »

M. Maxime Kalinsky. Par qui n'a-t-il pas été aidé ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. « Il continue de faire confiance aux institutions démocratiques que sont la police et la justice pour assurer la sécurité et la liberté de tous les citoyens français. »

M. Maxime Kalinsky. Grâce aux membres de la F. A. N. E. qu'il y a fait entrer ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Alors, élevons-nous au-dessus de ce débat, monsieur Kalinsky ! Je me permets de vous donner ce conseil car, en définitive, je vois où vous allez nous mener bien malgré vous.

M. Maxime Kalinsky. Je cite des faits !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Souhaitez-vous que l'on dise que vous montez, à partir de ces crimes horribles, une sorte de machine de guerre contre les institutions, contre le chef de l'Etat, contre le Gouvernement, contre la police ?

M. Maxime Kalinsky. Cela, c'est nouveau !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Moi, je ne le crois pas, mais prenez-y garde !

Souhaitez-vous que l'on dise que vous vous efforcez de persuader, à partir de la répulsion qu'inspire très justement le racisme et par une sorte de manichéisme simpliste, que tout le bien est chez vous et tout le mal chez les autres ?

M. Maxime Kalinsky. Je vous demande d'agir !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. C'est ce que peuvent laisser croire votre question et surtout les propos que vous venez de tenir.

M. Maxime Kalinsky. Vous n'agissez pas !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Moi, je ne le pense pas. Je crois, en revanche, que vous êtes partiellement inconscient lorsque vous allez...

M. Maxime Kalinsky. Je suis très conscient de mes propos !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... jusqu'aux accusations que vous proférez.

Il n'y a pas, monsieur Kalinsky, de délit d'opinion dans ce pays. Il n'y aura pas, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur, de chasse aux sorcières et de cela aussi je vous donne l'assurance.

Ce sont les criminels qu'il faut découvrir, et la police de la République s'y emploie. Ce sont les criminels qu'il faut punir, et la justice de la République y veillera. Un point c'est tout.

M. Maxime Kalinsky. Le journal *Notre Europe* évoque les attentats et s'en félicite, n'est-ce pas aussi de la chasse aux sorcières, cela ?

HABILITATIONS UNIVERSITAIRES

M. le président. La parole est à Mme Constans, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

Mme Hélène Constans. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous représentez aujourd'hui à la fois le ministre des universités, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur. Puisque vous avez coiffé plusieurs casquettes, vous savez sans doute que le Gouvernement a pris la décision, en juillet, de refuser le renouvellement ou la création d'environ 700 habilitations de deuxième et de troisième cycle, frappant ainsi à la tête l'Université française.

En septembre, cette décision a été confirmée par M. Barre lui-même. Il s'agit donc bien d'une ligne politique délibérée et de l'application de l'austérité et du redéploiement dans le domaine universitaire, politique menée avec l'autoritarisme qui caractérise l'action gouvernementale.

Les protestations des milieux universitaires, des syndicats de l'enseignement supérieur, du parti communiste et de ses élus, ont obligé le Gouvernement à revenir sur environ 160 décisions de suppression. C'est un premier recul dont nous prenons acte, mais qui ne suffit pas.

L'intérêt de l'Université, l'intérêt du développement scientifique et technologique de la France, bref l'intérêt national, le développement de nos régions et l'aménagement du territoire exigent le rétablissement, ou la création, des habilitations qui avaient été demandées par les conseils d'université.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement compte accéder à cette demande que je formule au nom du groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Madame le député, les décisions prises concernant le renouvellement des habilitations à délivrer les diplômes de deuxième et de troisième cycle ont suivi les avis du rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Elles ont fait l'objet d'une longue concertation avec les présidents d'université et des expertises les plus sérieuses d'universitaires parmi les plus compétents.

Elles visent à renforcer la qualité des formations et la valeur des diplômes dans l'intérêt même des étudiants. Ainsi les horaires d'enseignement des diplômes d'études approfondies sont multipliés par trois en lettres et en sciences et par quatre en droit et sciences économiques ; cela implique évidemment des regroupements de séminaires, jusqu'à présent dispersés, de

(1) Cette question, n° 36478, est ainsi rédigée :

« Mme Hélène Constans appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur les conséquences désastreuses que ne manquera pas d'avoir l'application des dispositions concernant les habilitations de deuxième et troisième cycle.

« La suppression de nombreux enseignements déjà assurés et le refus d'en créer de nouveaux constituent une atteinte grave au potentiel universitaire de notre pays. C'est la cohérence des formations, leur rôle dans la vie nationale et régionale, l'avenir du développement et du rayonnement scientifique de la France qui sont mis en cause.

« Ces décisions autoritaires sont gravement dommageables à l'ensemble des étudiants, des enseignants et personnels et contraires à l'intérêt national.

« En conséquence, elle lui demande d'annuler ces dispositions malthusiennes en rétablissant les préparations supprimées ou refusées pour l'année en cours. »

manière à donner à chaque étudiant une formation scientifique et méthodologique plus complète avant d'aborder des travaux de recherche personnels ou un emploi.

En rétablissant la qualité des études et la crédibilité des diplômes, le Gouvernement réduira, au contraire, la sélection sociale. C'est sur les diplômés dévalués que la sélection se développe le plus sûrement. C'est au contraire la valeur d'une formation et d'un diplôme qui permet à un étudiant d'origine modeste de réaliser ses ambitions.

Il faut souligner que, si les habilitations de deuxième et de troisième cycle sont moins nombreuses, cela tient essentiellement à des regroupements de formations jusqu'à maintenant trop étroitement spécialisées. Les suppressions réelles, justifiées par le manque de professeurs ou d'étudiants, peuvent conduire 2 000 étudiants environ à se déplacer, ce qui est peu face aux 80 000 Français qui vivent déjà en résidence universitaire et à tous ceux, non dénombrés, qui sont hébergés dans des logements privés. Des instructions sont d'ailleurs données pour faciliter la mobilité de ces étudiants et le système d'aide sera aménagé pour tenir compte de ces déplacements.

La recherche universitaire bénéficiera de cette meilleure préparation qui s'accompagnera, si le projet de budget est voté, de la création de 120 emplois de professeur, de 245 emplois de chercheur, de 61 emplois d'ingénieur technicien administratif et d'un budget en croissance de plus de 23 p. 100 pour la mission de la recherche et de 19 p. 100 pour le C. N. R. S.

Telles sont les précisions que je voulais vous apporter, et j'espère avoir calmé vos inquiétudes.

M. le président. La parole est à Mme Constans, qui dispose encore de trois minutes.

Mme Hélène Constans. Vous n'avez pas du tout calmé mes inquiétudes, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous n'avez pas répondu à la question précise que j'ai posée : oui ou non le Gouvernement compte-t-il rétablir les habilitations qui ont été supprimées ou refusées en septembre ?

Cela dit, je précise que votre réponse, ou plutôt le texte de Mme le ministre des universités que vous nous avez lu, confirme l'analyse que nous avons faite.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, le Gouvernement fait effectivement preuve d'autoritarisme et d'arbitraire en la matière.

En effet, le pouvoir n'a mené aucune concertation, ni avec les instances universitaires, ni avec les syndicats de l'enseignement supérieur, ni avec les élus régionaux ou locaux, ni avec les représentants des milieux professionnels. C'est après coup, en septembre, que Mme le ministre des universités a tenté de justifier les suppressions et les refus d'habilitations en mettant d'ailleurs en avant des critères dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils manquaient de sérieux et qu'ils ne sont, par conséquent, que des alibis. Le discours que M. Barre a fait devant les présidents de conseil d'université en septembre ne valait pas mieux. D'ailleurs, le même autoritarisme apparaît dans la loi Sauvage qui serait mieux appelée « loi Saunier-Seïté » et qui signe un net recul dans ce que la loi d'orientation de 1968 avait permis de démocratie relative dans la gestion des U. E. R. et des universités.

Ce n'est donc pas dans les discours qu'il faut chercher les véritables raisons qui ont conduit le Gouvernement à pratiquer ces coupes sombres. Ces raisons, il faut les chercher, comme je l'indiquais tout à l'heure, dans la politique d'austérité et de redéploiement du pouvoir, ces deux caractéristiques étant d'ailleurs inséparables.

Austérité d'abord : le pouvoir « fait des économies » en supprimant des formations de haut niveau et en refusant la plupart des nouvelles créations demandées ; il est d'ailleurs significatif que le projet de budget des universités pour 1981 — et non pas celui de la recherche dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — ne prévoit aucune création d'emploi d'enseignant dans l'enseignement supérieur et que les dépenses de fonctionnement, en francs constants, diminuent ; le VIII^e Plan, tel que nous le connaissons à l'heure actuelle, ainsi que le discours de M. Barre à la conférence des présidents d'université confirment la volonté de mettre l'Université à la portion congrue et, par voie de conséquence, de casser des pans entiers de l'enseignement supérieur, exactement comme fait le pouvoir pour des branches entières de l'industrie.

Redéploiement en même temps : le pouvoir veut infléchir l'enseignement supérieur et la recherche — cela apparaît très nettement dans le budget — vers les seuls créneaux jugés rentables par les multinationales à base française dans le cadre de la division internationale du travail des pays capitalistes. Et cela

se fait au détriment du nécessaire développement général des ressources intellectuelles et économiques présentes et futures de notre pays.

Quelles sont les conséquences de la recherche de ces objectifs, qui ont été énoncés très clairement par M. Barre dans son discours et par Mme Saunier-Seïté dans ses déclarations ? Les voici :

D'abord, l'Etat veut pratiquer une politique de désengagement financier progressif dans les cinq ans à venir et transférer la charge de l'Université sur les collectivités locales, les régions et le secteur privé.

Ensuite, les universités petites ou moyennes sont sacrifiées ; on veut les réduire à quelques enseignements de premier et de second cycle, voire les laisser disparaître à terme.

Enfin, la conception de diplôme national est mise en cause. Vous parlez il y a quelques instants de la valeur des diplômes et de la nécessité de revaloriser certains d'entre eux. Mais un diplôme national est le gage d'une valeur certaine, puisqu'il est en quelque sorte consacré par un ensemble de personnes qui sont des spécialistes en la matière.

Bref, au nom ou, plutôt, au prétexte de l'autonomie, le pouvoir voudrait mettre sur pied des universités du type américain, concurrentes, offrant des formations de valeur inégale. Si une telle politique était mise en œuvre, nous irions vers la désagrégation de l'Université française, vers une atomisation des formations et de la recherche.

Contrairement à ce que disent certains, il y a là une ligne très cohérente, absolument contraire à l'intérêt national.

M. le président. Madame Constans, je vous prie de bien vouloir conclure.

Mme Hélène Constans. J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

La création, dans un passé récent, d'un certain nombre d'universités d'enseignement de haut niveau dans celles qui existaient déjà a eu et a toujours des effets bénéfiques. Elle a permis une démocratisation, timide, certes, mais réelle, du recrutement des étudiants. Elle a permis la création de formations originales, novatrices et de haut niveau qui n'existent pas partout, contrairement à ce que dit M. le Premier ministre, et qui ne font donc pas double emploi. Elle a permis aussi une liaison meilleure entre les universités et les régions par une prise de conscience de ce qu'elles pouvaient s'apporter mutuellement. Car, dans beaucoup de régions, se sont créées des filières de formation et de recherche fondées sur les ressources naturelles et les besoins du développement régional. C'est ainsi qu'à l'université de Limoges on a refusé des habilitations existantes ou nouvelles qui concernaient la biologie animale et végétale, le traitement des eaux, la pharmacotechnique vétérinaire, l'aménagement et la gestion de l'espace naturel, tous enseignements et recherches qui ont pour but de faire « décoller » la région ; on a refusé aussi des seconds cycles de langues étrangères appliquées et de sciences économiques nécessaires dans une région où le pourcentage des cadres est inférieur à la moyenne nationale. J'ajoute — preuve que là était la bonne voie — que les étudiants en cause trouvent de débouchés professionnels dans la région. Les exemples — que je ne citerai pas — fournis mercredi dernier au cours des « assises des universités en lutte » organisées par le parti communiste français montrent que, dans les autres universités, dans les autres régions, la même casse se produit.

C'est un très mauvais coup que vous portez à l'Université française et, par là même, à l'intérêt national. Cette politique conduira au déclin scientifique et culturel de la France. Il y a longtemps que nous, communistes, la dénonçons, parce que nous voulons, nous, à l'inverse, que tout le potentiel intellectuel — scientifique, technologique, culturel — de notre pays soit mobilisé pour le progrès ; nous le voulons pour que les besoins et les aspirations de notre peuple soient satisfaits et pour que l'Université française puisse jouer un rôle de premier plan dans la coopération scientifique internationale.

M. le président. Il faut conclure, madame.

Mme Hélène Constans. J'en termine, monsieur le président.

Le pouvoir ne doit pas se croire quitte.

Les usagers de l'Université continueront la lutte pour le retour des habilitations. Il vous faudra compter aussi — et c'est nouveau — avec le fait que la lutte sort des universités et que des collectivités locales, des conseils régionaux, des syndicats ouvriers et paysans et la population prennent conscience de ce que représente l'Université française pour l'avenir d'une région et de la nation.

Dans les luttes, les communistes prennent toute leur part et continueront à le faire, parce que c'est l'intérêt du pays. Autrement dit, l'affaire des habilitations n'est pas terminée. Elle ne fait que commencer et, avec elle, s'engage la bataille pour l'avenir de l'Université. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la défense des intérêts de l'agriculture et de la sidérurgie françaises au sein de la Communauté économique européenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1984, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le titre du livre troisième du code rural relatif à la pêche fluviale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1983, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 14 octobre 1980, à seize heures, première séance publique :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1981 n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 8 octobre 1980.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 2615, 2^e colonne, 1^{er} et 2^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Roger Fenech... (le reste sans changement). La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1973, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République... (le reste sans changement) »,

Lire : « J'ai reçu de M. Roger Fenech et plusieurs de ses collègues... (le reste sans changement). La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1973, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan... (le reste sans changement). »

Démission d'un membre d'une commission.

M. Claude Wilquin a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Claude Wilquin pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidature affichée le vendredi 10 octobre 1980 à quinze heures quinze, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du samedi 11 octobre 1980.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT*Administration (publications).*

36528. — 10 octobre 1980. — M. Marc Lauriol attire l'attention de M. le Premier ministre sur le luxe onéreux et déplacé des revues publiées par les services relevant des différents ministères pour rendre compte de leur activité. Il en est ainsi, par exemple, du dernier rapport annuel d'activité de la R. A. T. P. (dont le compte d'exploitation de 1978 se solde par un déficit !) ou de la revue des télécommunications de juillet 1979, parus en pleine campagne officielle de lutte contre le gaspillage. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est bien d'accord pour considérer qu'il incombe au Gouvernement de donner l'exemple de l'économie s'il veut vraiment susciter dans le pays un mouvement général en ce sens ; 2° combien ont coûté les deux opuscules cités en exemple ; 3° quelles mesures il a prises ou compte prendre afin que l'administration sous ses ordres calque son attitude sur les déclarations gouvernementales officielles.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 10 octobre 1980.

1^{re} séance : page 2655 ; 2^e séance : page 2665.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :			Téléphone	Renseignements : 575-63-31 Administration : 578-61-39
83	Débats	72	382		
87	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
85	Débats	56	162		
89	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)